



**La Lettre des CCAF  
n° 1 – octobre 2017**

## SOMMAIRE

### *Coordination de l'I-AEP des 17 et 18 septembre 2017*

Remarques relatives au projet d'un CERFP	par Albert Maitre	p. 3
Échos de la coordination	par Michel Didierlaurent	p. 6
Migrante, déléguée	par Martine Lesbats-Aimedieu	p. 7

### *Préparation du séminaire I-AEP sur la passe*

Projet de séminaire sur la passe	par Jean –Michel Darchy	p. 8
Chers collègues	par Claire Colombier	p.10

« Grand entretien avec Moustapha Safouan » (extraits)		p.11
---	--	------

<i>Agenda</i>		p.12
---------------	--	------

---

Conception et réalisation : Claire Colombier

Relecture et corrections : Albert Santelli

Envoi via le site : Bertrand Phésans

## *REMARQUES RELATIVES AU PROJET D'UN CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN PSYCHANALYSE*

On ne peut que saluer une initiative qui se propose de relancer l'activité de pensée des psychanalystes et qui considère que la place de la psychanalyse dans nos sociétés dépendra, avant tout, de la capacité des analystes à répondre dans des termes originaux aux formes actuelles du malaise dans la civilisation.

Cependant, ce projet, tel qu'il est actuellement formulé, appelle quelques remarques afin d'en clarifier les enjeux et d'éviter les malentendus souvent inhérents au passage d'une langue dans une autre. À cette fin, je reprendrai un certain nombre de points de ce projet qui méritent un débat.

### *LA PSYCHANALYSE EST-ELLE UNE SCIENCE ?*

L'insistance à revendiquer l'appartenance de la psychanalyse au champ de la science me semble problématique. Certes, on peut espérer, comme Lacan le fit en son temps, d'une science qui accueillerait la psychanalyse en son sein. Mais, dans l'état actuel des choses, la science, telle qu'elle est pratiquée par la communauté scientifique, relève de la méthode expérimentale et de sa reproductibilité universelle comme moyens d'établir l'exactitude d'une hypothèse. Démarche dont le primat d'objectivité, reposant sur la mesure, se traduit par une suture de la question du sujet. C'est cette méthodologie qui s'est imposée en médecine sous l'appellation EBM (*evidence-based medicine*) et qui a œuvré pour faire disparaître, dans l'enseignement des étudiants en médecine, la psychanalyse du champ des réponses possibles au symptôme.

Ce n'est pas pour autant que nous devrions soutenir le caractère ascientifique de la psychanalyse, mais faire valoir son appartenance au champ plus vaste de la rationalité, ce que peut permettre un usage pertinent des mathèmes lacaniens et de la topologie, par exemple. La psychanalyse est ainsi amenée à traiter ce que la science laisse en dehors des saisies permises par sa méthode. Son primat de l'objectivité ne peut, pour l'instant, lui permettre de penser la fonction du manque, de l'ab-sens comme cause du désir. Il est remarquable, à cet égard, que cette dimension, dans son champ, ne cesse pas d'être ravalée à une causalité biochimique.

### *FORMER DES PSYCHANALYSTES ?*

Il est un autre signifiant problématique dans ce projet, c'est celui de « formation ». Je ne répèterai pas les remarques, bien connues, qu'il a suscité de la part de Lacan. Il me semble probable qu'il y a là l'effet du passage d'une langue dans une autre. En français, la formation renvoie à l'enseignement d'un savoir rendant apte à exercer un métier ou une fonction. Je ne pense pas que ce soit le sens que lui donne le rédacteur de ce projet. Si je n'interprète pas de manière abusive sa pensée, il s'agirait plutôt de déplacements de la condition subjective tels que le permettrait une résolution de la névrose de transfert selon une orientation propre à l'éthique de la psychanalyse.

### *LES PSYCHANALYSTES EN PROCÈS*

C'est un fait, des psychanalystes sont actuellement poursuivis et menacés de ne plus pouvoir exercer leur fonction, plus particulièrement en Italie. Peut-on considérer leurs démarches auprès de la justice européenne comme une quête d'autorisation à pratiquer la psychanalyse ? Il s'agit, me semble-t-il, seulement que les psychanalystes laïques cessent d'être considérés comme des délinquants et non d'une demande de reconnaissance auprès des États ou des instances juridiques européennes.

### *LE LIEN SOCIAL DES PSYCHANALYSTES*

Une autre question : ce projet propose un lien social entre analystes qui ne revêtirait pas la forme d'une association. Mais, la moindre organisation d'une rencontre demande, entre autres, une gestion de fonds, donc un compte bancaire qui exigera des statuts pour le Centre européen. Ainsi touche-t-on aux limites de l'absence de statuts pour un lien social entre analystes. Le transfert aux fondateurs peut-il en tenir lieu, et avec quels effets ?

Au-delà de ces aspects fonctionnels, il faut remarquer que cette fondation d'un centre européen de recherches et de formation s'inscrit dans une démarche vis à vis de l'I-AEP. Quelle est la nature de cette demande ? Est-ce celle d'une association potentielle qui souhaite être membre de l'I-AEP puisque celui-ci ne peut accueillir que des associations ? Ou l'I-AEP n'est-il interpellé qu'en tant qu'Autre, telle une adresse permettant à un discours fondateur de se déployer et de trouver sa consistance ? Est-ce le signifiant européen qui, en tant que  $S_1$ , induit une telle adresse transférentielle ?

### *CE QU'UN SYMPTÔME NOUS APPREND*

Plus fondamentalement, ne devrait-on pas entendre ce projet comme un symptôme de la situation de la psychanalyse au temps du marché mondialisé ? Celle-ci dérange en soutenant que l'objet de la pulsion n'est pas de ce monde, qu'il est irrémédiablement manquant, alors que l'idéologie dominante aujourd'hui ne cesse d'en promettre l'accès. La psychanalyse n'a pas de bonne nouvelle à communiquer. Cette haine dont elle est l'objet n'est pas nouvelle. Elle est structurelle car sa quête de vérité porte atteinte aux différents opiums des peuples et à la circulation des objets.

Ce constat n'est en rien une invitation à la mélancolie ou à la nostalgie d'un temps qui, en fait, n'a jamais existé. La psychanalyse est une pratique qui repose sur la fonction de la parole et c'est cette nécessité de dire à un Autre ce qui ne cesse pas d'insister à se faire entendre qui est le plus sûr appui de la pratique des psychanalystes.

Si ce projet fait symptôme, c'est aussi dans ce qu'il nous révèle, d'abord, de la dimension européenne, non pas pour penser en termes géographiques, mais pour le principe d'une culture commune à ce vieux continent qui s'est construite malgré les guerres et les exterminations qui l'ont souvent ravagé et qui s'imposeraient aux particularismes et aux dérives nationalistes potentielles à chaque État.

C'est cette appartenance de la psychanalyse au champ de la culture (qui va de pair avec une conception du symptôme qui échappe au discours médical) qui doit nous inciter à envisager la notion d'une nomination analyste au niveau européen, au un par un et selon des modalités à préciser. Le rédacteur de ces remarques y a toujours été hostile, pensant ainsi éviter qu'un analyste se croie détenteur d'un savoir, alors qu'il ne peut que constater, dans un après-coup de ce qui a fait acte analytique, qu'il y a eu de l'analyste, et ceci n'étant énonçable que ponctuellement.

S'il y a donc quelque imposture à nommer des analystes, une communauté d'analystes ne peut-elle pas faire valoir, face aux velléités réglementaires reposant sur la vérification d'un acquis de connaissances, qu'une nomination analyste repose sur d'autres aptitudes à exercer cette fonction ? Celles-ci pourraient s'inspirer, pour être reconnues, des modalités du témoignage indirect tel qu'il se pratique dans le dispositif de la passe. Ainsi pourrait se constituer une liste d'analystes, « un collège européen des psychanalystes laïques », permettant à nos collègues de soutenir leur légitimité à pratiquer l'analyse laïque, alors que, dans leur propre pays, des réglementations, qui assimilent la psychanalyse aux psychothérapies, situent leur pratique dans l'illégalité.

Il ne s'agit pas de demander une reconnaissance de la psychanalyse par les États, ce qui conduirait à satisfaire à des connaissances universitaires comme c'est le cas actuellement pour l'exercice des psychothérapies. La situation évoquée par Freud – où la psychanalyse ne serait ni autorisée ni interdite – semble la situation la plus proche de ce qui est souhaitable

pour une psychanalyse laïque. Mais les pouvoirs publics sont soumis, aussi, à la pression des associations de consommateurs qui poussent à la réglementation de toutes les professions, comme cela a été le cas en France pour les psychothérapies, où ont été mises en avant les pratiques sectaires qu'elles pouvaient masquer.

La psychanalyse pourra-t-elle demeurer hors d'une réglementation à une époque où la bureaucratie semble animée d'une frénésie dans ce domaine ? Le législateur, en France, a validé, dans la loi sur l'usage du titre de psychothérapeute, l'inscription sur les annuaires des associations psychanalytiques comme attestant de la qualité de psychanalyste. Une liste européenne des psychanalystes laïques ne pourrait-elle pas être une garantie suffisante pour les pouvoirs publics ? Cette disposition a une visée, certes, conjoncturelle, mais pour qu'il y ait de la psychanalyse dans une société, encore faut-il qu'il y ait des psychanalystes qui puissent l'exercer. C'est ce à quoi peut contribuer l'appui d'une liste européenne des psychanalystes laïques.

Plus fondamentalement, ce sera notre capacité à répondre aux formes actuelles du malaise dans la civilisation qui déterminera la place que pourra occuper la psychanalyse et son exercice dans nos sociétés. Si le pouvoir politique s'est révélé peu réceptif à ce que faisaient valoir les associations d'analystes, par contre il s'est montré davantage sensible à la détermination de ses électeurs potentiels et à leur capacité de médiatisation de leurs revendications comme l'illustrent les polémiques sur l'autisme. Nous avons donc à surmonter une pudeur qui n'est plus de mise quand il s'agit de l'existence même de la psychanalyse et à envisager quelles modalités permettraient d'associer les analysants ainsi que toute personne intéressée par la psychanalyse laïque pour que celle-ci puisse s'exercer en tant que telle sans être ravalée dans la nébuleuse des psychothérapies.

Ces quelques remarques sont une contribution au débat qui s'ouvre du fait de l'initiative prise par les auteurs du projet, adressé à l'I-AEP, d'un Centre européen de recherche et de formation en psychanalyse. Il soulève des questions cruciales concernant les enjeux pour la pratique de la psychanalyse laïque en Europe. À ce titre, il mérite toute notre attention.

Albert Maitre, septembre 2017.

## ÉCHOS DE LA COORDINATION I-AEP

Ayant reçu la sollicitation de Claire aux délégués I-AEP pour juste une « impression subjective » sur la dernière coordination, je prends la plume électronique pour vous faire part de quelques pensées qui ont subsisté depuis cette dernière coordination.

Que signifiait, en ce retour de vacances d'été, que nous soyons moins nombreux qu'à l'habitude et, surtout, que certaines associations ne soient pas du tout représentées ?

En ce qui concerne les CCAF, par contre, nous étions presque au complet avec, en plus, la présence, le samedi, de Jean-Michel Darchy venu parler à la coordination du prochain séminaire I-AEP des CCAF en décembre 2018.

Il a été aussi question du « retour » du séminaire I-AEP à Gand en juin dernier. Nous avons appris qu'il y avait... douze participants!

Personnellement, je m'attendais à une discussion « serrée » sur le texte de Giovanni Sias, paru dans notre *Courrier* et diffusé aux délégués I-AEP depuis mai 2017... Il n'en a rien été. C'est ici le lieu textuel d'évoquer le séminaire de Sotto la Mole, les 2 et 3 décembre prochains à Turin, en espérant que les questions qui fâchent ne seront pas évitées, de plus en plusieurs langues, ce qui devrait y conférer une sorte de plus-value.

Dans la même foulée littéraire, on ne peut pas ne pas évoquer le projet des États généraux, en juin 2018, à Bruxelles, dénomination ambitieuse dont la séance du dimanche matin a dit qu'il fallait en retenir... le projet.

Enfin (mais fin provisoire puisque le compte-rendu officiel n'est pas encore paru), la soirée du samedi et une partie du dimanche matin ont été consacrées (par Martine Aimedieu, notamment) à joindre des représentants du Cercle freudien et du Questionnement psychanalytique, appelés statutairement à assurer le secrétariat de l'I-AEP à partir de la coordination des 18 et 19 novembre prochain à l'Institut protestant de théologie.

Ce sont peut-être les impressions « reçues » au cours de cette coordination qui m'ont fait proposer en fin de matinée du dimanche « que les membres des différentes associations soient aussi membres de l'I-AEP-association ».

Je n'en ai pas l'argumentation théorique mais, depuis plusieurs mois, une question me lancine : « qu'est-ce qu'*instituer* dans le champ de la psychanalyse, depuis le niveau de chaque membre jusqu'au niveau des collectifs? »

Enfin, il n'y avait pas de café ni le samedi matin ni le dimanche matin : nos cafetières seraient-elles vides ?

Michel Didierlaurent

15 octobre 2017

## *MIGRANTE, DÉLÉGUÉE...*

*De quelle place vous écrire ? Comme membre des CCAF, déléguée de l'inter-associatif, secrétaire de l'I-AEP, psychanalyste méridionale, de retour de l'aire méditerranéenne de Turin; petite-fille d'un grand-père grassois pâtissier, qui a fait son tour de France en passant par Genève puis Paris pour y rencontrer ma grand-mère dont le père était courtier en fleurs aux Halles et d'origine cévenole ?*

*Quelle géographie, quelle temporalité pour 2017 ? Deux assemblées générales des CCAF et quatre coordinations parisiennes, une « pré-création » du centre européen de psychanalyse au printemps à Milan; un séminaire I-AEP (*Pourquoi et comment se réunir dans un collectif psychanalytique ?*) en juin à Gand, puis un séminaire I-AEP de Sotto la Mole pour le « centre européen » les 2 et 3 décembre 2017 à Turin, la préparation du séminaire de la passe organisé par les CCAF pour la fin 2018...*

*L'intégration d'une migrante ? Perçue comme étrangère aux CCAF, étrangère à mon groupe régional sur Marseille ? Chacune de mes propositions semble amener des réticences...*

L'I-AEP aurait-il du mal à se remettre du décès de Michel Guibal ? Serait-il touché lui aussi par les turpitudes dans notre social de la représentation de la psychanalyse et du désinvestissement du collectif dans notre société et dans nos groupes analytiques ? Peu de délégués dans nos dernières coordinations et très peu au dernier séminaire à Gand, manque de dynamique dans les coordinations; trébuchements pour la relève du secrétariat I-AEP.

La grande participation des CCAF à la coordination de septembre montre nos possibilités de mobilisation.

Notre prochain séminaire aurait à mobiliser les autres délégués pour qu'une dynamique inter-associative naisse; j'ai lancé une proposition de travail, dans ce sens, qui reste à étayer et à articuler.

Une partie de l'inter-associatif se mobilise autour du projet de centre européen de psychanalyse, il tente de répondre aux menaces pour les analystes laïques qui ne sont pas passés par la filière de cinq années de formation de psychothérapeute. La législation se durcit aussi en Belgique; nos collègues nous proposent une éventuelle grande rencontre sur ce projet en juin 2018, à Bruxelles.

En août et septembre 2017, nous nous sommes interrogés sur nos alternatives et nos engagements face à la poussée, en France, de la médicalisation et des courants scientistes de soins de l'autisme et des TDHA (trouble de l'attention). Quelques associations participent à un groupe de contact dans ces registres.

Voilà quelques éléments non exhaustifs de nos préoccupations en 2017 de l'inter-associatif, dont nous pourrions reparler de vive voix en décembre et en janvier.

Il nous reste à élaborer notre projet de séminaire sur la passe et à trouver des ponts vers les autres associations.

Une migrante,

Martine Lesbats-Aimedieu,  
Miramas, le 20 octobre 2017.

## JALONS POUR LE SEMINAIRE I-AEP DE DECEMBRE 2018 SUR LA PASSE

Les statuts des CCAF s'inscrivent, dans leur lettre même, dans un rapport d'isomorphisme avec l'article 2, « l'association a pour objet la transmission de l'analyse, ici dénommée freudienne ».

Il y a toujours eu une antinomie entre l'institution et le *désir de l'analyste*, elle est même fondatrice de la proposition de 1967, à tel point qu'aux CCAF, il n'y a jamais eu de liste d'analystes, ni d'enseignements autres que ceux assurés sous le nom propre de ceux qui s'y sont risqués. Le désir de l'analyste se « fait savoir ».

À partir de là, un lien social différent de celui d'une école : pas de titre, pas de garantie d'école ; seule garantie, meilleure des garanties, *l'absence de garantie*.

Ceci appuyé par des dispositifs maintenus, depuis le début des cartels en 83, de la *passé* et, à partir de 1990, des *cartels de pratique*.

Les CCAF ont traversé plus de deux décennies avec, pour seul viatique, une cartellisation généralisée qui a croisé la période de fondation de l'I-A d'abord hexagonal puis rapidement I-AEP réglé à raison « d'une association, une voix », qui faisait presque slogan.

Plusieurs associations ont ensuite inscrit dans leurs statuts la *passé en réseau* avec l'engagement de fournir une liste de passeurs et de désigner, selon les modalités internes propres à chaque association, des membres pour le *collège potentiel de la passé*.

Il est précisé aussi dans les statuts des CCAF qu'il appartient au coordonnant de saisir et d'informer les passeurs et les membres du jury lorsqu'ils ont été activés plus de deux fois, pour éviter une *professionnalisation* de la passé. Le coordonnant ayant à charge également d'organiser régulièrement – en faisant la part entre ce qui a été dit et qui doit rester *incommunicable* et *ce qui peut en être transmis* – un passage « au public ».

Ce dispositif en extension, s'il a été formalisé et avalisé dans nos statuts, a rarement été mis en œuvre. Il y a eu cependant, il y a dix ans, un premier séminaire de l'I-AEP organisé par les CCAF : *Une passé sans école mais pas sans adresse*. Séminaire dont le déroulement tentait de faire vivre, autant que faire se peut, le dispositif de la passé tel qu'il existe aux CCAF.

Il y a, aux CCAF, une longue expérience de la passé et de ce qui, faisant transmission, ne saurait s'enseigner. L'évolution du dispositif en témoigne, où l'on a rajouté, à un moment donné, une chicane supplémentaire au niveau des témoignages indirects, une deuxième boucle, avec la mise en fonction du rapporteur, tiré au sort parmi les cinq membres du jury, qui écoute mais se tait pendant le retour des passeurs, pour transmettre au coordonnant ce qu'il aura entendu. Double boucle donc : l'une directe, passant / deux passeurs alternativement / jury, l'autre indirecte, jury / rapporteur coordonnant.

Si, au départ, il était répondu par « oui » ou par « non » au passant, après cette rallonge, il n'était plus répondu sur ce mode puisqu'il est fréquent que, dans les jurys, certains disaient « oui » là où d'autres disaient « non » et paradoxalement pour les mêmes raisons; ce qui montre à l'évidence qu'il n'y a pas de garantie et que vouloir en instituer une fait tomber dans la doxa, le savoir épigonal.

La réponse est, depuis quelques années, plutôt sur le mode, par exemple, d'un : « rien ne nous permet de vous interdire de pratiquer l'analyse mais, pour nous, en rien ce qui a été entendu ne relève de l'analyse freudienne ».

Manière de ne pas se faire « enfermer » dans un savoir fût-il de passé, comme s'il pouvait garantir ou relever de la garantie d'une école.

Je rappelle que, dans plusieurs associations, ce « savoir dit de passé » donne lieu à un enseignement et à une élaboration pendant les trois années qui suivent « l'admissibilité » à la passé et la nomination AE.

On mesure là la différence avec le dispositif des CCAF où se déjoue – tend à se déjouer, en tout cas – toute demande de reconnaissance « d’être analyste ».

Ce qui peut d’ailleurs conduire à dire que « ce n’est plus la passe de Lacan ».

Nommer l’analyse comme passage, c’est revenir sur l’épineuse question du texte sans auteur : qui parle, à qui est-il parlé, y a-t-il quelqu’un pour m’entendre ?

Exercice de haut vol, nommer l’analyse, pas sans l’analyste en ce passage, est plus proche de Beckett et de sa trilogie *Molloy, Mallone, L’Innommable* que d’une garantie d’école...

Ce qui ici fait lien est ce qui défait tout lien au titre d’une garantie ou qui la fonde sur l’irruption d’un fait contingent. Ce dernier souvent, mais pas toujours repéré dans la passe, ou désavoué par le passant qui persiste à ne rien vouloir savoir – érotisation de la volonté – de ce qui pourrait, justement, le lier à cette « communauté inavouable » (Blanchot), vectorisé par la passe.

Je cite Jean Allouch :

« *La passe est appelée par le cas. Le cas est ce qui tombe (cadere, allemand *Fallen*, ce qui a donné *Einfall*). Le cas ne s’offre qu’en passant. Après rien ne sera plus comme Adam. »*

Ce qui compte, ce n’est pas le serpent mais l’arbre. Question finalement d’éthique.

Jean-Michel Darchy, CCAF, co-coordonnant du dispositif de la passe

Ce texte a servi de support à la présentation de JMD. Ont été aussi présentées les questions nées de notre journée de travail du 1<sup>er</sup> avril et entre autres :

- la délicate question de la désignation / nomination des passeurs,
- la passe comme soutien clinique ou clinique du désir du psychanalyste,
- la passe comme avenir de la psychanalyse.

Il est apparu à JMD, lors de cette coordination, que beaucoup de participants ne connaissaient pas le dispositif de la passe aux CCAF, et pas vraiment le dispositif de la passe. Il y a eu beaucoup de questions et des réserves aussi sur ce dispositif.

Lors d’un échange entre JMD et CC, l’idée est venue qu’un des axes du séminaire de décembre 2018 pourrait être le suivant :

« Que chacune des associations ait l’occasion, dans le cadre du séminaire, par rapport aux enjeux de la nomination, de se prononcer de manière argumentée sur le dispositif de la passe ou une alternative à ce dispositif, selon les cas. »

Un autre axe s’impose, très présent, dans le texte de JMD :

« Ce n’est plus la passe de Lacan ».

Claire Colombier et Jean-Michel Darchy,  
19 octobre 2017.

Chères et chers collègues,

Le séminaire sur la passe est inscrit au programme de l'I-AEP pour décembre 2018.

Que sera ce séminaire qui est le deuxième organisé par les CCAF sur la passe ? Le premier, sur une proposition d'Eric Didier, a mis en scène ce qu'était le dispositif de la passe aux CCAF.

Quelle sera l'idée conductrice de ce deuxième séminaire ?

Nous avons travaillé, vendredi dernier, avec Jean-Michel Darchy et une idée est sortie, indépendamment des questions formulées lors de la journée du 1<sup>er</sup> avril et qui ont été transmises lors de la coordination de l'I-AEP. Nous devons la développer en un argument qui pourrait être discuté au niveau des CCAF, puis exposé à la prochaine coordination de l'I-AEP.

Parallèlement, un groupe – qui s'est constitué, semble-t-il, lors de la journée du 1<sup>er</sup> avril – est déjà au travail sur Paris. Martine Aïmedieu a lancé un appel pour constituer un / des groupes sur Marseille, mais peut-être aussi « itinérants ».

N'avons-nous pas manqué un temps, celui de définir qui porte l'organisation matérielle du séminaire et qui travaille à l'élaboration celui-ci en lien avec les différents groupes au travail, mais aussi en suscitant (ce qui s'appelle un peu pompeusement le « comité d'organisation » et le « comité scientifique », comme il se dit quand il s'agit de colloques) ?

Certains d'entre vous diront peut-être, comme il a été dit en juin, « il nous manque un bureau ». Je dirais plutôt que nous touchons du doigt la manière dont nous avons eu tendance à nous reposer sur un bureau, ce qui nous prive, pour le moment, des réflexes institutionnels nécessaires à un nouveau fonctionnement, plus collectif. Nous sommes moins nombreux, mais il n'y a pas moins de tâches à accomplir, nous avons besoin de chacun. Le temps où il était possible de cueillir ce qu'on n'avait pas contribué à faire pousser est fini.

En ce qui me concerne, étant données mes autres responsabilités, étant donnée la part prise dans la préparation des journées du 1<sup>er</sup> avril et du 9 décembre, je ne souhaite pas faire partie du groupe qui portera l'organisation matérielle du séminaire. Par contre, je me sens très concernée par l'élaboration du programme, même si, à ce jour, je n'ai aucun groupe de travail mais seulement les temps de travail avec Jean-Michel Darchy, ce qui n'est pas rien, mais ne remplace pas un cartel ou un groupe de travail.

Je propose donc que ceux / celles qui veulent bien s'occuper de l'organisation matérielle se désignent auprès du bureau (qui existe toujours mais dans une composition et des fonctions différentes), des délégués I-AEP et des coordonnants de la passe (Jean-Michel Darchy et moi-même). De même que ceux qui souhaitent rejoindre un groupe de travail se signalent au plus vite. C'est prioritaire par rapport à l'organisation matérielle.

La prochaine coordination de l'I-AEP a lieu le troisième week-end de novembre, pendant lequel se tient aussi l'AG de cette association.

Ce qui me conduit à dire aussi qu'une question n'a pas encore été assez travaillée sur le rapport entre l'I-AEP et les associations membres depuis que l'I-AEP est constitué en association (et non en fédération). Les questions sur le rôle des délégués déjà complexes auparavant, se trouvent encore complexifiées, au point qu'on se demande si cette notion a encore un sens. C'est un autre débat mais il serait dommage de ne pas l'engager aussi, surtout dans le moment où le projet de CERFP complique encore la donne, car cette structure en création propose une adhésion au un par un, tout en conjuguant ce projet à l'I-AEP (mais peut-être pas avec l'I-AEP).

Claire Colombier,  
mardi 3 octobre au matin.

Extraits du « GRAND ENTRETIEN AVEC MOUSTAPHA SAFOUAN »,  
paru dans  
*En attendant Nadeau, journal de littérature, des idées et des arts*

[...]

**Michel Plon :** *Qu'en est-il aujourd'hui de la passe, cette procédure inventée par Lacan et qu'il reconnut par la suite être un échec ? Quelle est votre position sur le devenir de cette procédure ?*

L'idée de Lacan avec la passe était de sortir définitivement du conflit né en 1926 autour de la question de l'analyse profane, l'analyse pratiquée par des non-médecins. Pour Lacan, la scientificité de la psychanalyse était un horizon et la passe un moyen d'y accéder : la passe était une réponse psychanalytique à la question de la formation des analystes et donc à celle de la transmission. La psychanalyse didactique par laquelle s'effectue la transmission ne relève d'aucun diplôme, d'aucune formalité institutionnelle extérieure à la psychanalyse. Lacan voulait que la psychanalyse soit bien distinguée d'une quelconque forme de sacerdoce, d'où l'introduction qu'il fit de la dimension du désir, le désir de l'analyste comme point d'aboutissement de la didactique et donc différent du désir d'être analyste que peut manifester un sujet au début d'une analyse. Lacan fut le premier à percevoir que le désir de l'analyste relève de l'ordre de la vérité. En juillet 1978, Lacan a tiré la leçon de l'expérience de la passe en déclarant que la psychanalyse est intransmissible. La mise en œuvre de la passe dans le cadre de l'EFP [École freudienne de Paris de Psychanalyse] entre 1968 et 1980 n'a pas donné une quelconque élaboration du savoir : le bilan a été nul, d'où le verdict de Lacan que la passe était « un échec ». La passe n'a apporté aucune réponse quant aux raisons qui pouvaient pousser un analysant à exercer ce « métier impossible » qu'est la psychanalyse, d'où cette autre conclusion de Lacan selon laquelle la passe n'a rien à faire avec la psychanalyse. L'idée ne rimait à rien car, dans une analyse, il s'agissait de finir le travail que l'échec de la normalisation au début laissait en chantier. Parce que ce qui fait les névroses, c'est quand même que l'objectivation nuit au sujet. Je veux dire qu'on peut faire un travail sur le malheur pesant qu'entraînent les tentations du don, avec tout ce que comprend le fait de se méprendre. On cherche à modifier le mode d'existence d'un sujet, à pouvoir le faire exister pour qu'il n'ait pas de pouvoir sur le désir de l'autre.

[...]

***Est-ce qu'à la fin de sa vie il n'a pas été enfermé dans les difficultés de son école ?***

Oui, c'est sûr. Il voulait des psychanalystes sauvés de la psychologie ou du comportementalisme, il était devenu militant. Or on ne peut pas être psychanalyste et militant. On ne peut pas mener une analyse tout en ayant le désir affiché de quelque chose. Il a été victime de ce dont il avait fait une cause. Son rêve d'une école purement psychanalytique échappant aux effets institutionnels, aux luttes de pouvoir, à tous les effets de prestance, s'est révélé être effectivement un rêve : il a été tenté d'affirmer par divers moyens un pouvoir, une autorité autre que celle que lui donnaient son œuvre et son enseignement, et cela a suscité des résistances, des luttes internes. Sans doute y a-t-il un lien entre cet échec-là et ce qui fait suite à la dissolution de l'École, à savoir une division incessante entre groupes, associations, écoles, dont les membres se réunissent invariablement autour d'un guide, d'un chef censé les guider vers on ne sait quel paradis.

Merci à Jean-Michel Darchy d'avoir signalé cet interview dont vous trouverez le texte complet à l'adresse suivante :

<http://colblog.blog.lemonde.fr/2017/05/14/interview-moustapha-safouan/>

## *AGENDA*

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| 18 et 19 novembre 2017         | Coordination de l'I-AEP à l'ITP   |
| 2 et 3 décembre 2017           | Séminaire de l'I-AEP sur Le projet de CERFP à Lungo Dora Colletta, 131 – Torino   |
| 9 décembre 2017 – 9h30 à 17h30 | Journée de travail des CCAF à l'IPT,<br>83 Bd Arago 75014 Paris<br>- préparation de la révision de l'article 7 des statuts<br>- le point sur le projet de séminaire I-AEP |
| 20 et 21 janvier 2018          | AG statutaire des CCAF  |

## *BLOC-NOTES*

Un deuxième cartel de pratique est constitué.

La saison 4 du groupe de travail *Caminantes* est terminée.

Une 5<sup>ème</sup> saison s'ouvre, toujours sous le signe de ce poème de Machado, que Jean Oury citait si souvent : « *Caminante, no hay camino, se hace camino al andar.* »

Réunions sur Paris toutes les 6 semaines environ, un samedi ou dimanche de 15h à 17h30.

Contact : Claire Colombier [ccolombierpro@gmail.com](mailto:ccolombierpro@gmail.com)

La prochaine *Lettre des CCAF* vous sera envoyée le 20 novembre 2017.  
Merci d'adresser vos informations ou contributions, au plus tard le 14 novembre à :  
Claire Colombier [ccolombierpro@gmail.com](mailto:ccolombierpro@gmail.com)



# La Lettre des CCAF

N° 2 – novembre 2017

## *SOMMAIRE*

Journée des CCAF du 9 décembre 2017

Invitation	p. 3
Proposition de programme	p. 4
Article 7 et 8 des statuts des CCAF	p. 6
Réflexions	par Jean-Michel Darchy p. 9
Passe, passant, passeur,	un travail de Patrick Valas p. 10
Indication bibliographique	p. 14
Informations pratiques pour le Séminaire I-AEP de décembre 2017	p. 15
<i>Agenda et bloc-notes</i>	p. 16

---

Conception et réalisation : Claire Colombier  
Relecture et corrections : Albert Santelli  
Envoi via le site : Bertrand Phésans

*JOURNÉE DES CCAF DU 9 DÉCEMBRE 2017*

Institut protestant de théologie  
83 bd Arago, 75014 Paris – salle 22  
de 9 h 30 à 17 h 30  
Accueil à partir de 9 h  
Repas sur place de 12 h 45 à 14 h 15

Pour faciliter l'organisation, merci de préciser si vous serez présents à cette journée en envoyant un mail au plus tard le 2 décembre 2017 à Michel Didierlaurent, [micheldidierlaurent@orange.fr](mailto:micheldidierlaurent@orange.fr)

Si vous pouvez contribuer à l'organisation du déjeuner sur place, merci de vous signaler par mail auprès de Claire Colombier.

Si vous pouvez assurer la prise de notes pendant tout ou partie de la journée, merci de vous signaler auprès de Claire Colombier, [ccolombierpro@gmail.com](mailto:ccolombierpro@gmail.com), qui établira un compte-rendu à partir des notes tapuscrites qui lui seront adressées pour le 17 décembre 2017.

*JOURNÉE DES CCAF DU 9 DÉCEMBRE 2017  
PROPOSITION DE DÉROULEMENT*

Cette journée initialement prévue pour préparer la modification de l'article 7 des statuts aura un ordre du jour plus fourni. Il convient en effet de travailler sur le projet de séminaire I-AEP sur la passe, puisqu'il est désormais officiellement inscrit dans l'agenda de l'I-AEP à la date du premier week-end de décembre 2018.

L'existence même de ce séminaire n'a-t-elle pas une incidence sur la modification de statuts ? Ne s'agirait-il pas plutôt de tirer de cette relecture de l'article 7 des questions à travailler en vue du séminaire, l'écriture d'un nouvel article venant après le séminaire ?

Ceci étant posé, la journée pourrait se dérouler ainsi :

*1° Relecture des statuts article 7 (passe) et 8 (dispositif sur la pratique et autres cartels)*

Les deux articles sont intrinsèquement liés par leur commun recours au témoignage indirect et la conception de l'analyste et de sa « formation » qui est celle des CCAF.

De cette relecture, peuvent découler des questions faisant axes de travail en vue du séminaire. Celle de la désignation des passeurs a déjà été retenue et discutée et un groupe serait au travail sur cette question.

Vous trouverez ci-après ces articles des statuts, suivis d'éléments des discussions passées et à venir.

*2° Axe(s) à retenir pour le séminaire*

Il est nécessaire de mettre en avant le caractère nécessairement inter-associatif de notre dispositif de la passe.

Compte-tenu de la diminution du nombre des membres dans les associations et la diminution du nombre des collègues d'autres associations engagées avec nous dans ce dispositif, si nous voulons pouvoir accueillir de nouvelles demandes de passe, il nous faut trouver de nouvelles associations, ou au moins de nouveaux collègues désireux de participer au dispositif, non seulement pour faire partie du jury mais aussi pour désigner des passeurs.

Il convient donc que chacune des associations de l'I-AEP ait l'occasion, au cours de ce séminaire, de dire comment elle se situe par rapport à la passe. Cette notion de passe est-elle au travail dans ou travaille-t-elle leur association ? Ont-ils un dispositif différent de la passe pour permettre le passage à l'analyste pour ceux d'entre leurs membres qui le souhaiteraient ? En quoi consiste ce dispositif ? Comment se situe-t-il par rapport à la passe de Lacan ? La manière dont ils ont fait évoluer le dispositif va-t-elle dans le même sens que l'évolution du dispositif aux CCAF ?

Comment cela peut-il être mis en œuvre ? Est-ce que chaque association participante fournit à l'avance un document ? Ou est-ce que cela se travaille en cartels inter-associatifs ?

Autre question : le caractère inter-associatif dont nous venons de souligner la nécessité n'est-il pas rendu complexe par l'inscription de ce séminaire dans le double contexte d'un I-AEP désormais constitué en association – et non en fédération – et d'un CERFP en train de se constituer et où l'adhésion se fera au un par un. Ce qui remet en cause la notion de délégué de l'I-AEP et rend problématique l'articulation entre les associations, l'I-AEP et le CERFP.

*3° Un titre possible pour le séminaire :*

« Dispositif de la passe et transmission de la psychanalyse ».

4° Le point sur les *groupes de travail* déjà constitués et les groupes à constituer *pour la préparation*. Groupes de travail sur les contenus, mais aussi groupe prenant en charge l'organisation matérielle du séminaire (groupe devant comprendre au moins un des délégués à l'I-AEP) et groupe coordonnant la construction du projet de séminaire (les deux coordonnants de la passe, mais pas seulement).

La question de ce qui sera transmis à la coordination de l'I-AEP de février pourra être travaillée lors de l'AG de janvier.

5° *Organisation de l'AG de janvier*

- Information par Nadine Collin sur la soirée qu'elle organise, à la suite de l'AG, autour du livre de Jacques Nassif, préfacé par Pierre Eyguesier, *Pour une clinique du psychanalyste*.
- Point sur les cotisations.
- Qui fait quoi ? (envoi des convocations, accueil, organisation du repas, prise de notes et rédaction des CR, etc.).

CC ET JMD, coordonnants de la passe.

## STATUTS DES CCAF VERSION 2003

### Article 7 :

L'association poursuit l'expérience de la procédure dite : «la passe», introduite par J. Lacan. Elle met en jeu ce qui peut être repris de la « Proposition d' octobre 1967 » avec les modifications qui lui ont été apportées résultant de l'expérience des C.C.A.F. Les articulations sont les suivantes :

#### 1) Formation du Jury<sup>1</sup>

a) Sept membres sont élus par l'Assemblée Générale des CCAF, plus deux suppléants, pour former le Jury potentiel de la passe. Cinq parmi eux, cinq au moins, auront une expérience de la passe à quelque place que ce soit. Chaque candidature devra être soutenue devant les membres de l'association. Les associations de l'Inter Associatif<sup>2</sup> qui soutiennent la procédure, désignent chacune de un à trois jurés potentiels selon les critères qui leur sont propres.

b) Le candidat à la passe tire au sort auprès du coordonnant<sup>3</sup> à cette fonction cinq noms dans le jury potentiel.

Un rapporteur sera tiré au sort par les soins du jury avant l'audition des passeurs. Ce rapporteur, présent lors de l'audition des passeurs et des délibérations du jury, ne participe pas au débat. Il aura pour fonction de transmettre au coordonnant concerné, et à lui seul, ce qui peut être rapporté d'une passe comme susceptible de faire enseignement pour l'analyse, travaillant par là même à faire la différence entre ce qui doit être transmis et ce qui ne peut être divulgué.<sup>4</sup>

c) La réponse du jury sera, en règle générale<sup>5</sup>, transmise au candidat par le coordonnant à la passe.

d) Les jurys s'engagent à se former en cartels pour témoigner à l'association de leur expérience.<sup>6</sup>

e) Deux membres d'une association engagée dans la procédure, qui seraient tombés d'accord à propos de cette initiative auront la possibilité de proposer à une personne non-praticienne de l'analyse<sup>7</sup> de venir faire partie de la liste des jurés potentiels de la passe. En cas d'accord de la personne pressentie, il suffira que cette candidature soit motivée par ses deux parrains auprès du coordonnant de la passe.

f) Au bout de trois ans, il sera procédé à un tirage au sort et trois jurés seront sortants. Ensuite, le renouvellement se fera tous les trois ans, par quart, charge au coordonnant d'indiquer aux associations concernées de pourvoir au remplacement des jurés sortants<sup>8</sup>, chacune des catégories étant renouvelée en fonction du départ de l'un ou l'autre de ses représentants. Les candidats qui avaient été élus ne seront pas rééligibles pour la durée de ce mandat

g) Après qu'un passeur aura été tiré au sort deux fois à cette fonction et s'il ne fait pas partie d'une association dans laquelle il pourrait se présenter comme candidat, il lui sera offert par le coordonnant de la passe, et avec l'accord d'au moins l'un des deux jurys devant lesquels il a parlé, de participer à la liste des jurés potentiels.

h) Il appartient au coordonnant de la passe d'offrir à un ex passant, si celui-ci ne fait pas partie d'une association où il pourrait être élu à cette fonction, de participer à la liste des jurés potentiels.

#### 2) Désignation des Passeurs :

L'élargissement de notre procédure à des associations à l'Inter Associatif introduit la possibilité d'une double modalité de désignation des passeurs.

a) Par tirage au sort au sein d'un ensemble de passeurs potentiels désignés comme suit :

- Des passeurs seront désignés par leur analyste.
- Ceux qui auraient dans leurs pratiques des personnes dont il serait avéré qu'elles se soumettent à une analyse de contrôle, pourraient leur offrir d'être désigné comme passeurs.
- Par ailleurs, si deux analystes en tombaient d'accord, ils pourraient aussi bien désigner un

de leur collègue comme passeur. Il leur suffirait de motiver séparément leur choix auprès du coordonnant de la passe.<sup>9</sup>

- Les passeurs qu'un passant aurait pu proposer pour sa propre passe et inscrits sur cette liste pour les passes à venir.

Parmi l'ensemble des passeurs ainsi constitué, deux d'entre eux seront tirés au sort par le candidat à la passe.

Il aura la possibilité de récuser une fois les deux passeurs tirés au sort et de procéder à un nouveau tirage. Tout passeur ayant rempli deux fois cette fonction sera retiré de la liste.<sup>10</sup>

b) Par désignation directe

Un passant peut proposer au coordonnant les deux passeurs de sa passe.<sup>11</sup> Ces deux passeurs ainsi désignés font partie, dès lors, de la liste des passeurs pour les passes à venir.

3) Transmission :

Il appartient au coordonnant de la passe d'organiser au moins tous les deux ans<sup>12</sup> un temps de retransmission vers l'ensemble des associations engagées dans la procédure.

### *Article 8*

L'association soutient qu'il ne saurait y avoir de titularisation d'un analyste, que ce soit par la cure ou par une procédure. Il est attendu que l'énonciation d'un sujet se déclarant analyste, qu'il soit membre ou correspondant, puisse donner lieu à une élaboration dans l'association.

A cet effet, l'association se dote d'une organisation dont les articulations sont les suivantes :

1) le dispositif de la pratique :

Elle propose à ceux de ses membres<sup>13</sup> qui déclarent être engagés dans la conduite de cures analytiques, de s'inscrire sur une liste, ce qui constitue le premier temps du dispositif. Un cartel est tiré au sort en premier lieu parmi l'ensemble des noms de la liste. Il est nommé cartel d'adresse et a pour fonction d'écouter chacun des autres cartels du dispositif.

Ce cartel se charge de retransmettre à un public constitué des membres de l'association, des correspondants qui le souhaitent et aussi des invités de son choix. Un tirage au sort est pratiqué parmi les inscrits restants pour constituer autant de cartels (de 4) qu'il est possible.

Ces cartels une fois constitués, lors de l'Assemblée Générale concomitante, travaillent pendant 18 mois comme ils l'entendent. Il est entendu que le choix du sort peut être récusé une fois. Les noms de ceux qui se sont récusés seront alors reversés dans les autres cartels déjà constitués, ceux-ci étant à leur tour tirés au sort pour chaque nom.

A l'issue de leur travail, ces cartels rencontrent le cartel d'adresse. Chaque membre des cartels est invité à y prendre la parole. Après cette rencontre, ces cartels se délient et sauf avis contraire et préalablement exprimé, chacun des membres ainsi séparés est à nouveau inscrit sur la liste pour un nouveau tirage au sort. Ainsi, le troisième temps du dispositif est celui de la déliaison des cartels tirés au sort et du retour au public de leur mise en jeu dans la pratique analytique.

L'association est ainsi promue au rang de tiers auquel est adressé ce qui a pu prendre le statut d'interrogation sur ce que signifie le fait de se dire analyste.

2) Les autres cartels

Chaque membre de l'association, en dehors du dispositif de la pratique, peut solliciter autour d'une question qu'il souhaite mettre au travail, la constitution d'un cartel. Ces cartels cooptés ont cependant une existence limitée dans le temps et, pour s'inscrire dans le "fait de l'association", ils pourront rencontrer un cartel d'écoute<sup>15</sup> qu'ils tireront au sort parmi les membres de l'association.

Les cartels d'écoute ainsi constitués auront pour tâche de recueillir, au travers des témoignages, les éléments d'élaboration pouvant relancer et alimenter les questions vives du présent analytique. Charge à eux de les transmettre à l'association selon des styles et des modalités qui leur seront propres.

<sup>1</sup> Le débat de juin a débouché sur la proposition de conserver ce terme que nous n'entendons pas dans son acception habituelle.

<sup>2</sup> Dans la situation actuelle, ne serait-il pas pertinent d'écrire « les associations qui soutiennent la procédure » ?

<sup>3</sup> Cette tâche pourrait être assurée par un secrétaire de la passe. Dans ce cas, le coordonnant ne rencontre le passant que pour le retour et il travaille vraiment à partir du témoignage indirect, alors que, dans notre pratique actuelle, le coordonnant rencontre le passant pour un peu plus qu'un simple tirage au sort. Et il confronte donc ce qu'il a recueilli au cours de cette première rencontre à ce que le rapporteur lui transmet. Pourquoi pas ? Mais pourquoi ne pas envisager aussi autre chose, quitte à ne pas le retenir ?

Par ailleurs, remarque de N. Collin : ne faut-il pas préciser dans les statuts qu'il y a deux coordonnants de la passe ?

<sup>4</sup> Ce passage ne me paraît pas très clair : la distinction entre ce qui doit être transmis et ce qui ne peut être divulgué me semble s'appliquer au temps de retour sur les passes que le coordonnant doit organiser plus qu'à ce temps de rencontre entre le rapporteur et le coordonnant, où tout ce qui a pu se dire pendant les témoignages des passeurs et les discussions du jury est transmis.

<sup>5</sup> Dire « en règle générale » suppose qu'il peut y avoir un autre cas de figure. Lequel ? Pourquoi ?

<sup>6</sup> Ce point est à revoir pour la double raison que cela n'a jamais été appliqué et que la formulation comporte une ambiguïté : il ne s'agit sans doute pas que le jury d'une passe se constitue en cartel mais plutôt que l'ensemble des personnes qui ont participé aux jurys forment des cartels dont les membres ont eu des expériences différentes. Ce qui, par exemple, aurait pu être le cas si des cartels s'étaient formés à la suite de la journée du 1<sup>er</sup> avril, par tirage au sort parmi les personnes « partantes » pour un tel travail.

<sup>7</sup> Dans d'autres dispositifs de passe, il y a un passeur dans le jury, ce qui est une façon d'avoir un « non-praticien de l'analyse ». Peut-on aller plus loin et proposer une personne qui n'a pas d'expérience directe de l'analyse, mais dont on suppose que, par son travail sa création, elle est en mesure d'entendre quelque chose de ce qui se transmet dans une passe ?

N. Collin pense qu'il serait possible de proposer à des analystes que nous connaissons – et qui inscrivent leur travail dans des associations qui n'ont pas le dispositif de la passe – de s'inscrire dans cette liste de jurés potentiels.

<sup>8</sup> Les associations ont fourni très peu de jurés et ce renouvellement ne s'est pas fait. Il devient même difficile de le faire au niveau des CCAF, en raison de notre nombre déclinant et du nombre sans doute déclinant de personnes ayant eu une expérience de la passe et n'ayant pas encore fait partie de jurys.

<sup>9</sup> Ce cas s'est-il présenté ? Si oui, quelles motivations ont-ils donné de leur choix ? Le collègue ainsi désigné a-t-il accepté ? Qu'est-ce que cela nous dit de ce temps particulier de « passage » où il conviendrait d'être pour être à la place de passeur ? Cela n'inscrit-il pas la passe non comme un mouvement fait une fois pour toutes, mais comme un mouvement qui en entraîne d'autres, se renouvelle sans cesse, quelque chose comme une « passe permanente » ?

<sup>10</sup> Décidons-nous de porter à trois le nombre de fois où cette fonction peut être remplie ? Avec un intervalle de temps entre deux tirages au sort ?

<sup>11</sup> Nos discussions précédentes semblaient aller vers une refonte de cette proposition, inscrite pour pouvoir travailler avec Michel Guibal, qui ne concevait le dispositif de la passe qu'ainsi. Nous laisserions la possibilité de choix mais pour un seul des deux passeurs.

N. Collin pense qu'il convient de conserver cette possibilité du choix de deux passeurs.

<sup>12</sup> Ce rythme proposé dans les statuts n'a pas été respecté. De fait, il y a eu en guise de retour un séminaire inter-associatif, le deuxième étant en préparation dix ans après.

<sup>13</sup> Pourquoi pas aussi aux correspondants, ce qu'on pourrait attendre à la lecture du paragraphe précédent ?

<sup>14</sup> Les statuts ainsi rédigés ne mettent pas en évidence le témoignage indirect qui est le point commun entre la passe et le dispositif sur la pratique, et qui constitue donc une modalité essentielle du « style » des CCAF avec le tirage au sort. Comment réinventer ce dispositif, aujourd'hui où très peu de personnes y sont engagées, pour rester en accord avec ces modalités fondamentales ?

<sup>15</sup> Cela n'a pas été pratiqué depuis que je suis aux CCAF i.e. plus de vingt ans. En ce qui concerne les cartels cooptés dont j'ai fait partie, l'adresse s'est faite soit via l'I-AEP, soit lors d'un colloque, soit lors d'un moment d'une journée des cartels. L'absence de cartel d'écoute qui puisse faire retour au collectif n'a pas permis de faire vivre le témoignage indirect.

(Notes rédigées par C.C.)

## RÉFLEXIONS POUR LA JOURNÉE DES CCAF DU 9 DÉCEMBRE 2017

Pour ce séminaire I-AEP, il convient de ne pas tomber dans la confusion et de ne pas se tromper de combat. Il nous faut trouver rapidement une base minimale d'accord pour maintenir ouverte la possibilité d'exercer la psychanalyse.

Il est essentiel de demander à chaque association de se prononcer de manière argumentée sur le maintien du dispositif de la passe ou sur une alternative à ce dispositif. Le type de lien institutionnel sera différent selon qu'il assure un mode de transmission impliquant la différenciation entre reconnaissance du désir de l'analyste et demande de reconnaissance. C'est un point important pour différencier psychothérapie et psychanalyse. Nous avons à réaffirmer que l'analyse est une pratique et pas une idéologie militante. À partir de la mise en jeu du transfert, le « savoir » prend un statut tout à fait particulier : écart disjonctif (heuristique) entre savoir et vérité, objet et pulsion. Nous avons à réaffirmer que rien ne peut en être garanti qui ne puisse s'effectuer et se vérifier en son champ : celui de la parole et du langage, à différencier du discours qui prétend en rendre compte. Ce qui procède de la cure a un statut d'énonciation.

La passe, si le dispositif est tenu jusqu'à son terme, permet de tirer toutes les conséquences de la règle fondamentale, comme *Einfall* : le « cas » tombe. Pourtant persiste – et parfois jusqu'au bout et avec insistance – une demande de reconnaissance. La passe peut-elle contribuer à « créer un lieu » qui permette au passant, au moment où se dénoue la cure qui jamais ne se termine, de se trouver non plus face à sa demande – ce qui arrive souvent encore – mais face à son désir d'analyste ?

Sur le plan plus précis de notre dispositif, il faut remanier l'article 7 des statuts dont certains engagements ont été très difficiles à tenir. Il convient aussi de redéfinir les modalités de coopération avec les collègues d'autres associations ou d'autres collègues et d'avoir avec eux un lien de travail efficient et régulier, en se souvenant que les collègues qui ont participé au dispositif à titre individuel sont amenés à remettre en cause cette participation, dès lors qu'ils questionnent leur association.

Pour les CCAF, ce qui est ou a été produit par les dispositifs a conditionné la vie et le lien social dans l'institution et avec l'institution. Faut-il maintenir ce cheminement qui, avec ces dispositifs, va de l'enjeu de chaque cure à ceux de l'institution ?

Jean-Michel Darchy,  
13 novembre 2017.

## **PASSE, PASSANT, PASSEUR.**

**I) -...** Il est vrai que des passeurs ont été très bien désignés.

Je veux dire que c'était des gens sérieux, honnêtes, capables, menant des analyses propres, je les ai choisis parmi ceux-là, parmi les frais émoulus, ou encore en analyse, et ils ont reçu ceux qui eux-mêmes se trouvaient, se croyaient en état ou humeur de témoigner de leur affaire.

### **1972-10-14 JACQUES LACAN A L'ECOLE BELGE DE PSYCHANALYSE**

**II) -** Alors, l'expérience a donc commencé.

Il y avait des gens qui étaient choisis par ceux qui étaient déjà installés dans le système ; pour les faire sortir de leur système, il faut forcément prendre appui sur le système lui-même : il y a aussi des gens qui ont été désignés.

Il ne faut pas croire que cela donne du tout des résultats scabreux, chahutants.

Il est vrai que des passeurs ont été très bien désignés.

Je veux dire que c'était des gens sérieux, honnêtes, capables, menant des analyses propres, je les ai choisis parmi ceux-là, parmi les frais et moulus, ou encore en analyse, et ils ont reçu ceux qui eux-mêmes se trouvaient, se croyaient en état ou humeur de témoigner de leur affaire.

### **1972-10-14 JACQUES LACAN A L'ECOLE BELGE DE PSYCHANALYSE .**

**III) -** C'est que les passants en arrivent par cette expérience de la passe, à un résultat absolument pas croyable, à une précipitation de tas de choses qui étaient là encore en suspens dans leur analyse. [...] De même, et vous voyez comme tout ça, c'est d'une relation très très complexe, il n'y a pas d'exemple où le témoignage des passeurs eux-mêmes n'était..., c'est les passeurs qui montraient même souvent le témoignage le plus saisissant, dans la mesure où même maintenant [...] cette expérience de la passe était pour tous [...] une chose absolument consumante, brûlante, absolument chavirée, n'est-ce pas, et ça se voit dans des effets qui étaient absolument considérables.

### **1972-10-14 JACQUES LACAN A L'ECOLE BELGE DE PSYCHANALYSE**

**IV) - ne suffit pas qu'un analyste croie avoir obtenu la fin d'une analyse, pour que, de l'analysant arrivé à ce terme, lui, pour l'avoir élaboré, fasse un passeur. .**

**La fin d'une analyse peut n'avoir fait qu'un fonctionnaire du discours analytique.**

C'est maintenant souvent le cas.

Le fonctionnaire n'est pas pour autant indigne de la passe, où il témoignerait de ses premiers pas dans la fonction : c'est ce que j'essaie de recueillir.

Pour le recueillir d'un autre, il y faut autre dit-mension : celle qui comporte de savoir que l'analyse, de la plainte, ne fait qu'utiliser la vérité.

Avant de s'engager là-dedans la tête la première, témoignera-t-il que c'est au service d'un désir de savoir ?

**V) - savoir qu'il a trouvé, crû dans son propre.**

N'importe qui ne saurait en interroger l'autre, même à en être lui-même saisi.

Il entre peut-être dans sa fonction sans reconnaître ce qui l'y porte.

Un risque : c'est que ce savoir, il lui faudra le construire avec son inconscient c'est-à-dire le savoir qu'il a trouvé, crû dans son propre, et qui ne convient peut-être pas au repérage d'autres savoirs.

De là parfois le soupçon qui vient au sujet à ce moment, que sa propre vérité, peut-être dans l'analyse, la sienne, n'est pas venue à la barre.

**Il faut un passeur pour entendre ça.**

## **1974-05-08 NOTE QUE JACQUES LACAN ADRESSA PERSONNELLEMENT A CEUX QUI ETAIENT SUSCEPTIBLES DE DESIGNER LES PASSEURS**

Parue dans *Analyse freudienne* presse, 1993, n° 4, p. 42.

### **Je ne vends pas la mèche du baratin pour les passeurs. \_**

**VI)** -On est bougrement plus dur dans l'être pourtant, personne ici ne le sait donc quand on abdique d'être sujet.

On voit que vous n'avez jamais été à la guerre, vous êtes tous à quelque degré enfants de Pétain, en 14 pas nés encore.

Pour vous, c'est immémorial : il en reste pourtant un témoignage à la hauteur, pour n'être ni d'un futuriste qui y a lu sa poésie, ni d'un salaud de publiciste rameutant le gros tirage : *c'est Le guerrier appliqué*, de Paulhan.

Lisez ça pour savoir l'accord de l'être avec la destitution du sujet.

**VII** - J'ai raté ça de très peu, mais je vous ai eus de l'an 60 à 63.

On se sent assez bien dans son être, quand un nommé dindon (en anglais) tranche de votre discours de dix ans comme si c'était un air de flûte destiné à induire vos élèves à la marque d'identification que sa perspicacité n'a pas laissé échapper : soit le port du nœud papillon (sic, j'en appelle aux témoins).

Pour une destitution subjective, c'en est une qui suscite l'être, croyez-moi.

Sans doute aussi l'être de ceux qui y assistaient impavides.

Les références que j'évoque, n'ont rien à faire avec le désir d'être analyste.

Je ne vends pas la mèche du baratin pour les passeurs.

Mais la seconde peut-être appelle examen sur la nature du désêtre qui en l'occasion est en face. Car je ne songe pas à l'extraire du désir du psychanalyste, même si c'est un faux pli.

Nous avons vu des psychanalystes trempés, comme s'exprimait ce psychosociologue, – car ce n'est pas moi qui ai fait fonctionner un tel être en notre sein – trempée dans du jus de Kapo, sans doute.

Mais évoquer les camps, c'est grave, m'a-t-on dit.

## **1967-12-06 RÉPONSE AUX AVIS MANIFESTÉS SUR LA PROPOSITION (VERSION TRANSCRIPTION)**

**VIII) - du passeur : elle ne constitue ni une promotion, ni même la sanction de ce qu'une analyse soit tenue pour réussie, fût-ce seulement par l'analyste qui présente le dit.**

**a) fonction du passeur** : elle ne constitue ni une promotion, ni même la sanction de ce qu'une analyse soit tenue pour réussie, fût-ce seulement par l'analyste qui présente le dit.

C'est une charge dont l'analyste au titre d'A.E., investit quelqu'un qu'il tient pour capable de recueillir une information concernant la passe et d'en témoigner auprès du jury d'agrément, supposé non sans fondement être un collègue averti.

C'est seulement en conséquence que le passeur doit avoir l'expérience du psychanalysant, mais il n'est pas obligatoire qu'il l'ait parcourue de par l'acte du psychanalyste qui le présente, non plus que par celui d'un psychanalyste de l'École.

*Il en résulte qu'en principe, l'A.E. pourrait se dispenser d'informer la personne qu'il juge propre à servir de passeur, qu'il la propose pour cette charge.*

*Le faire ne relève que de la courtoisie et l'élu garde le droit d'en décliner l'honneur.*

*S'il l'accepte, il ne saurait se récuser pour aucun examen qu'il lui soit alloué au titre de la passe.*

*L'aurait-on laissé ignorer sa présence sur la liste, comme c'est concevable il peut en démissionner à la première occasion qui l'en informe, comme à une ultérieure aussi bien, mais en tout cas sans retour.*

**b) question de la passe** : le passeur est d'autant moins un « passé » qu'il n'est là que pour une analyse logique de la passe, dont on ne sait présentement ni ce qu'elle est, ni si elle est comme décidable.

**La seule définition possible du passant c'est qu'il n'est pas sans le savoir. \_**

*C'est à ce titre qu'il ne saurait être admis à faire épreuve de son passage sans la permission expresse de son psychanalyste.*

Cette permission nécessaire n'est qu'un non-désaveu, nullement une palme au titre d'une psychanalyse « réussie ».

Elle consent à ce qu'un candidat s'offre à contribuer à un jugement qui l'intéresse sur les limites dont témoigne sa psychanalyse, et spécialement en ceci qu'elle a prétention didactique.

C'est pourquoi il est opportun qu'en tant que psychanalysant, ce candidat ait au moins franchi celle-ci : de n'être pas sans savoir qu'il est question de ces limites.

**Qu'à une telle épreuve un psychanalysant soit agréé comme A.E.(...) ne donne ni à l'un ni à l'autre le droit de s'autoriser du titre d'A.M.E. .**

Qu'à une telle épreuve un psychanalysant soit agréé comme A.E. (cf. le paragraphe c/) fait du même coup agréer comme A.E. son psychanalyste, mais ne donne ni à l'un ni à l'autre le droit de s'autoriser du titre d'A.M.E. : soit d'être un analyste dont l'École garantit l'omnivalence. ?

**c) Sanction du passage devant le jury d'agrément** : le jury peut fort bien décliner d'agréer un candidat au titre d'A.E. sans que ce fait n'entache en rien ni la pertinence de la psychanalyse parcourue, ni la capacité du psychanalyste qui permet la présentation, non plus que ce fait ne présume de ce que deviendra le candidat comme analyste.

**...qu'il ait en lui une promesse de contribuer utilement au travail des A.E. .**

De la présentation en effet, le jury tire un enseignement, mais il ne s'en suffit pas.

Il faut que celui qui le fournit, en ressorte comme situé au point propice à ce que d'autres présentations trouvent leur recours de la sienne, autrement dit qu'il ait en lui une promesse de contribuer utilement au travail des A.E.

**La décision du jury d'agrément, pour tout dire, se joue au tranchant qui sépare la performance de la compétence. .**

Il est clair qu'une compétence s'inaugure de la performance, qui n'est jamais seulement particulière, de la psychanalyse.

C'est de ce point de passe, et pour l'interroger, que la proposition du 9 octobre 1967 entend retenir une sélection et la privilégier.

Ce qui indique cette sélection, c'est la préservation de ce joint-même de sa distorsion ultérieure par d'autres afflux qui le gonflent, et la nécessité du privilège afférent est surdémontrée, s'il le fallait encore, par les réponses les plus récemment enregistrées à la proposition.

**d) en conclusion** : prendre acte de ce que s'intituler A.E. dans l'École ne qualifie personne à s'autoriser d'être A.M.E. de l'École, les deux titres n'étant nullement incompatibles, ce qui prouve leur indépendance.

**1969-02-09 COMMUNIQUÉ DU JURY D'AGRÉMENT À TOUS LES MEMBRES DE L'ÉCOLE**

**IX) - n'y a pas besoin d'être A.E. pour être passeur. .**

Il n'y a pas besoin d'être A.E. pour être passeur. C'est une idée folle de dire qu'il n'y a que les A.E. qui pouvaient désigner les passeurs. C'est en quelque sorte une garantie ; je me suis dit que quand même, les A.E. devaient

savoir ce qu'ils faisaient. La seule chose importante, c'est le passant, et le passant, c'est la question que je pose, à

savoir qu'est-ce qui peut venir dans la boule de quelqu'un pour s'autoriser d'être analyste ?

J'ai voulu avoir des témoignages, naturellement je n'en ai eu aucun, des témoignages de comment ça se produisait.

Bien entendu c'est un échec complet, cette passe.

**Assises de l'École freudienne de Paris : « L'expérience de la passe », Deauville.**

Parue dans les Lettres de l'École, 1978, n° 23, pp. 180-181.

Ceux qui se trouvent occuper cette position du passeur dans certains cas, en effet, se sont posés en analystes : ce n'est absolument pas ce que nous attendons d'eux.

Ce que nous attendons d'eux c'est un témoignage, c'est une transmission, une transmission d'une

*expérience en tant qu'elle n'est justement pas adressée à un vieux de la vieille, à un aîné. Ce couloir, cette faille par laquelle j'ai essayé de faire passer ma passe, j'aurais peut-être pu en inventer une plus subtile, mais fallait pas non plus trop compliquer les choses, il fallait quand même rester dans l'ordre de ce qui se fait. J'aurais pu leur demander de devenir prestidigitateurs par exemple, mais vous voyez ce que ça aurait engendré comme fatigue ! Non, je leur ai simplement demandé ça, et je le répète, le résultat est quelque chose de tout à fait nouveau, quelque chose qui, chez aucun de ceux qui s'y sont présentés, n'a été sans effet, des effets qui sont peut-être des dégâts, après tout, pourquoi pas ? Mais des dégâts, chacun sait que, tels que nous sommes foutus, nous autres de l'espèce humaine, les dégâts c'est ce qui peut nous arriver de mieux. Bon. Eh bien je suis là avec les dégâts sur mon dos, bon ; et puis après tout, ça n'est pas plus inutile pour ça, puisque, comme quelqu'un me le faisait remarquer, si il y a quelqu'un qui passe son temps à passer la passe, c'est bien moi.*

**X) --11-03 INTERVENTION DANS LA SEANCE DE TRAVAIL « SUR LA PASSE » CONGRES DE L'ÉCOLE FREUDIENNE DE PARIS LA GRANDE MOTTE**

*...celui qui se propose pour la passe est dans une toute autre position comme sujet. Il n'est même pas sujet du tout. Il s'offre à cet état d'objet qui est celui à quoi le destine la position de l'analyste. De sorte que si on l'écrème en quelque sorte, ce n'est pas du tout une récompense, c'est qu'on a besoin de lui ; besoin de lui pour sustenter la position analytique.*

*Ce n'est donc pas un titre qui résulte du passage, c'est tout le contraire.*

*Et je m'étonne qu'on n'ait pas vu ce dont pourtant ici je peux témoigner, c'est qu'il a fallu – puisqu'on a évoqué son nom – que je me roule aux pieds de quelqu'un que justement je ne veux pas renommer de nouveau, quelqu'un dont on a déjà que trop parlé, il a fallu que je me roule à ses pieds pour lui faire accepter d'être analyste de l'École.*

***Journées d'étude de l'École freudienne de Paris. Maison de la chimie, Paris, 9 Novembre 1975.***

***Paru dans Lettres de l'École freudienne, 1978, n° 24, pp. 247-250.***

Merci à Jean-Michel Darchy de nous avoir donné accès à ce document, que lui-même a reçu d'une de ses collègues de cartel. Nous avons reproduit ce travail de Patrick Valas sans aucune modification, si ce n'est l'uniformisation de la taille des caractères.

FRANCIS HOFSTEIN  
LA PASSE DE LACAN



éditions du **lélin** | les marches du temps

Lorsque Lacan présente sa « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », un peu plus de trois ans après la fondation de l'École freudienne de Paris, son but est à la fois d'éclairer le passage du psychanalysant au psychanalyste, ce moment où quelqu'un en analyse décide de devenir analyste, et d'instaurer un mode de transmission de la psychanalyse opposé aux dispositifs de formation de l'Association psychanalytique internationale.

Source dès sa première version de vifs débats, réécrite et bientôt appelée la passe, inscrite dans le siècle et ses guerres, elle est ici interrogée tant dans les commentaires, remarques, reformulations et, bien sûr, plaintes de Lacan lui-même, tout à sa passion pour la psychanalyse, qu'à travers l'expérience personnelle de l'auteur, acteur et témoin de cette aventure. Chaque chapitre traite ainsi d'un élément de question concernant la passe : jury, passeur, religion, nomination, camps, échec... abordés en toute liberté par Francis Hofstein, mêlant sa trajectoire propre à l'histoire de l'École freudienne de Paris, et sa psychanalyse et son histoire à celles de Jacques Lacan.

Vous trouverez un article sur l'ouvrage à l'adresse suivante :  
[www.en-attendant-nadeau.fr/2017/07/18/hofstein-lacan/](http://www.en-attendant-nadeau.fr/2017/07/18/hofstein-lacan/)

Et ci-dessous quelques lignes de Jean-Michel Darchy, suivies d'un extrait qu'il juge important dans le débat qui nous anime.

Ce livre resitue dans le contexte de l'époque le sens du « retour à Freud » de Jacques Lacan et les avatars de la proposition de 1967 sur le psychanalyste de l'école en réaction aux dispositifs de formation de l'Association psychanalytique internationale.

Sur le troisième temps de la psychanalyse, le chapitre intitulé « Lacan ») rend bien compte de ses enjeux successifs et de son évolution après la disparition de son initiateur. Je cite in extenso ci-dessous, la page 25 qui insiste sur l'écart entre la passe de Lacan (sa passe) et la passe sans Lacan. Cet écart heuristique opère un changement d'adresse et un changement, de facto, de mode de faire argument et peut contribuer à lever la part d'inhibition qui s'attachait à son nom propre. L'analyse pouvant survivre et se transmettre de son propre mouvement et plus au nom d'un seul. Ce qui sort ce dispositif du soupçon de son confinement, de l'aliénation dans la servitude volontaire reconduisant des processus d'identification au Maître et au désir de Lacan et laissant sans voix tous les acteurs du dispositif appendus à un désir de reconnaissance. JMD

« Il y aurait trois temps à la passe de Lacan : le premier serait celui de la Proposition, tandis que le second débiterait avec le vote de sa mise en chantier en janvier 1969. Et nous serions dans le troisième, qui à proprement parler se passe de Lacan, mort en 1981. La passe et les passes ne lui sont plus adressées et elles fonctionnent selon des modalités et des procédures qui n'ont plus le même sens. On ne répond plus à Lacan, on l'aménage, on élabore, on le théorise, on l'enferme dans ce que chacun imagine avoir été et être sa demande. Surtout on cherche à ce que la passe marche, soit un succès, et du coup on ne cesse de la modifier reproduisant cette grave erreur qui a été d'adapter l'école et l'enseignement aux élèves au lieu de l'inverse, comme si la passe faisait désormais partie obligatoire du cursus analytique et ne s'offrait plus aux non-idiots. Il ne s'agit nullement de s'en débarrasser, au contraire, puisque des trois actes de Lacan, la passe est le seul, entre la fondation de L'AFP et sa dissolution, à demeurer en fonction. Mais elle ne saurait résumer à elle seule, loin de là, ce que Lacan nous a laissé comme pratique de la psychanalyse. Elle n'est pas la psychanalyse, il n'est pas sûr qu'elle soit d'une quelconque utilité à ceux qui ne souhaitent pas devenir psychanalyste, et Lacan, malgré la constitution d'un jury et de sa fonction de nomination, n'en a jamais parlé comme d'un examen de passage dans la classe supérieure, même s'il ne pouvait se défendre d'en espérer des psychanalystes meilleurs. Non identifiés, comme il le promut dans *Scilicet* et comme le reprit, non sans colère, Leclaire à Deauville (cf. Serge Leclaire « *Heimlichkeiten* », intervention aux Assises de l'AFP -L'expérience de la passe) ? Ou non horrifiés par leurs passages à l'acte, soit une confrontation à un impossible qui ne soit pas un aveu d'impuissance ? » (p.25)

## **Séminaire de l'Inter-Associatif Européen de Psychanalyse**

Torino 2 e 3 dicembre 2017  
Lungo Dora Coletta, 131 - ingresso da Via Poliziano, 56  
sabato dalle ore 9,00 alle 17,00  
domenica dalle ore 9,00 alle 13,00

### ***Pour un Centre de recherche en psychanalyse dans une travail collectif, une construction ensemble***

Nous proposons que le Centre soit le lieu et le lien où les analystes peuvent inscrire leurs thèmes de recherche, leurs travaux, et ensemble aux collègues qui désirent faire leur propre recherches, ou proposer des thèmes, ils peuvent travailler avec son désir et enfin les rendre publics pendant des rencontres et de séminaires.

Pour le dispositif du Séminaire nous proposons quatre thèmes :

- 1) la nécessité d'une définition entre psychanalyste et psychothérapeute ;*
- 2) la question de la formation permanente des analystes ;*
- 3) la structure d'un centre de recherche pour les psychanalystes ;*
- 4) donner un aspect public au travail de recherche des psychanalystes du centre européen.*

Tous les textes disponibles seront présentés dans le séminaire et on pourra discuter ensemble pour les approfondir et tous les textes seront déjà les ébauches du centre.

Depuis chaque thèmes il aura un débat avec la salle



# La Lettre des CCAF

N° 2 – novembre 2017

## *SOMMAIRE*

Journée des CCAF du 9 décembre 2017

Invitation	p. 3
Proposition de programme	p. 4
Article 7 et 8 des statuts des CCAF	p. 6
Réflexions	par Jean-Michel Darchy p. 9
Passe, passant, passeur,	un travail de Patrick Valas p. 10
Indication bibliographique	p. 14
Informations pratiques pour le Séminaire I-AEP de décembre 2017	p. 15
<i>Agenda et bloc-notes</i>	p. 16

---

Conception et réalisation : Claire Colombier  
Relecture et corrections : Albert Santelli  
Envoi via le site : Bertrand Phésans

*JOURNÉE DES CCAF DU 9 DÉCEMBRE 2017*

Institut protestant de théologie  
83 bd Arago, 75014 Paris – salle 22  
de 9 h 30 à 17 h 30  
Accueil à partir de 9 h  
Repas sur place de 12 h 45 à 14 h 15

Pour faciliter l'organisation, merci de préciser si vous serez présents à cette journée en envoyant un mail au plus tard le 2 décembre 2017 à Michel Didierlaurent, [micheldidierlaurent@orange.fr](mailto:micheldidierlaurent@orange.fr)

Si vous pouvez contribuer à l'organisation du déjeuner sur place, merci de vous signaler par mail auprès de Claire Colombier.

Si vous pouvez assurer la prise de notes pendant tout ou partie de la journée, merci de vous signaler auprès de Claire Colombier, [ccolombierpro@gmail.com](mailto:ccolombierpro@gmail.com), qui établira un compte-rendu à partir des notes tapuscrites qui lui seront adressées pour le 17 décembre 2017.

*JOURNÉE DES CCAF DU 9 DÉCEMBRE 2017  
PROPOSITION DE DÉROULEMENT*

Cette journée initialement prévue pour préparer la modification de l'article 7 des statuts aura un ordre du jour plus fourni. Il convient en effet de travailler sur le projet de séminaire I-AEP sur la passe, puisqu'il est désormais officiellement inscrit dans l'agenda de l'I-AEP à la date du premier week-end de décembre 2018.

L'existence même de ce séminaire n'a-t-elle pas une incidence sur la modification de statuts ? Ne s'agirait-il pas plutôt de tirer de cette relecture de l'article 7 des questions à travailler en vue du séminaire, l'écriture d'un nouvel article venant après le séminaire ?

Ceci étant posé, la journée pourrait se dérouler ainsi :

*1° Relecture des statuts article 7 (passe) et 8 (dispositif sur la pratique et autres cartels)*

Les deux articles sont intrinsèquement liés par leur commun recours au témoignage indirect et la conception de l'analyste et de sa « formation » qui est celle des CCAF.

De cette relecture, peuvent découler des questions faisant axes de travail en vue du séminaire. Celle de la désignation des passeurs a déjà été retenue et discutée et un groupe serait au travail sur cette question.

Vous trouverez ci-après ces articles des statuts, suivis d'éléments des discussions passées et à venir.

*2° Axe(s) à retenir pour le séminaire*

Il est nécessaire de mettre en avant le caractère nécessairement inter-associatif de notre dispositif de la passe.

Compte-tenu de la diminution du nombre des membres dans les associations et la diminution du nombre des collègues d'autres associations engagées avec nous dans ce dispositif, si nous voulons pouvoir accueillir de nouvelles demandes de passe, il nous faut trouver de nouvelles associations, ou au moins de nouveaux collègues désireux de participer au dispositif, non seulement pour faire partie du jury mais aussi pour désigner des passeurs.

Il convient donc que chacune des associations de l'I-AEP ait l'occasion, au cours de ce séminaire, de dire comment elle se situe par rapport à la passe. Cette notion de passe est-elle au travail dans ou travaille-t-elle leur association ? Ont-ils un dispositif différent de la passe pour permettre le passage à l'analyste pour ceux d'entre leurs membres qui le souhaiteraient ? En quoi consiste ce dispositif ? Comment se situe-t-il par rapport à la passe de Lacan ? La manière dont ils ont fait évoluer le dispositif va-t-elle dans le même sens que l'évolution du dispositif aux CCAF ?

Comment cela peut-il être mis en œuvre ? Est-ce que chaque association participante fournit à l'avance un document ? Ou est-ce que cela se travaille en cartels inter-associatifs ?

Autre question : le caractère inter-associatif dont nous venons de souligner la nécessité n'est-il pas rendu complexe par l'inscription de ce séminaire dans le double contexte d'un I-AEP désormais constitué en association – et non en fédération – et d'un CERFP en train de se constituer et où l'adhésion se fera au un par un. Ce qui remet en cause la notion de délégué de l'I-AEP et rend problématique l'articulation entre les associations, l'I-AEP et le CERFP.

*3° Un titre possible pour le séminaire :*

« Dispositif de la passe et transmission de la psychanalyse ».

4° Le point sur les *groupes de travail* déjà constitués et les groupes à constituer *pour la préparation*. Groupes de travail sur les contenus, mais aussi groupe prenant en charge l'organisation matérielle du séminaire (groupe devant comprendre au moins un des délégués à l'I-AEP) et groupe coordonnant la construction du projet de séminaire (les deux coordonnants de la passe, mais pas seulement).

La question de ce qui sera transmis à la coordination de l'I-AEP de février pourra être travaillée lors de l'AG de janvier.

5° *Organisation de l'AG de janvier*

- Information par Nadine Collin sur la soirée qu'elle organise, à la suite de l'AG, autour du livre de Jacques Nassif, préfacé par Pierre Eyguesier, *Pour une clinique du psychanalyste*.
- Point sur les cotisations.
- Qui fait quoi ? (envoi des convocations, accueil, organisation du repas, prise de notes et rédaction des CR, etc.).

CC ET JMD, coordonnants de la passe.

## STATUTS DES CCAF VERSION 2003

### Article 7 :

L'association poursuit l'expérience de la procédure dite : «la passe», introduite par J. Lacan. Elle met en jeu ce qui peut être repris de la « Proposition d' octobre 1967 » avec les modifications qui lui ont été apportées résultant de l'expérience des C.C.A.F. Les articulations sont les suivantes :

#### 1) Formation du Jury<sup>1</sup>

a) Sept membres sont élus par l'Assemblée Générale des CCAF, plus deux suppléants, pour former le Jury potentiel de la passe. Cinq parmi eux, cinq au moins, auront une expérience de la passe à quelque place que ce soit. Chaque candidature devra être soutenue devant les membres de l'association. Les associations de l'Inter Associatif<sup>2</sup> qui soutiennent la procédure, désignent chacune de un à trois jurés potentiels selon les critères qui leur sont propres.

b) Le candidat à la passe tire au sort auprès du coordonnant<sup>3</sup> à cette fonction cinq noms dans le jury potentiel.

Un rapporteur sera tiré au sort par les soins du jury avant l'audition des passeurs. Ce rapporteur, présent lors de l'audition des passeurs et des délibérations du jury, ne participe pas au débat. Il aura pour fonction de transmettre au coordonnant concerné, et à lui seul, ce qui peut être rapporté d'une passe comme susceptible de faire enseignement pour l'analyse, travaillant par là même à faire la différence entre ce qui doit être transmis et ce qui ne peut être divulgué.<sup>4</sup>

c) La réponse du jury sera, en règle générale<sup>5</sup>, transmise au candidat par le coordonnant à la passe.

d) Les jurys s'engagent à se former en cartels pour témoigner à l'association de leur expérience.<sup>6</sup>

e) Deux membres d'une association engagée dans la procédure, qui seraient tombés d'accord à propos de cette initiative auront la possibilité de proposer à une personne non-praticienne de l'analyse<sup>7</sup> de venir faire partie de la liste des jurés potentiels de la passe. En cas d'accord de la personne pressentie, il suffira que cette candidature soit motivée par ses deux parrains auprès du coordonnant de la passe.

f) Au bout de trois ans, il sera procédé à un tirage au sort et trois jurés seront sortants. Ensuite, le renouvellement se fera tous les trois ans, par quart, charge au coordonnant d'indiquer aux associations concernées de pourvoir au remplacement des jurés sortants<sup>8</sup>, chacune des catégories étant renouvelée en fonction du départ de l'un ou l'autre de ses représentants. Les candidats qui avaient été élus ne seront pas rééligibles pour la durée de ce mandat

g) Après qu'un passeur aura été tiré au sort deux fois à cette fonction et s'il ne fait pas partie d'une association dans laquelle il pourrait se présenter comme candidat, il lui sera offert par le coordonnant de la passe, et avec l'accord d'au moins l'un des deux jurys devant lesquels il a parlé, de participer à la liste des jurés potentiels.

h) Il appartient au coordonnant de la passe d'offrir à un ex passant, si celui-ci ne fait pas partie d'une association où il pourrait être élu à cette fonction, de participer à la liste des jurés potentiels.

#### 2) Désignation des Passeurs :

L'élargissement de notre procédure à des associations à l'Inter Associatif introduit la possibilité d'une double modalité de désignation des passeurs.

a) Par tirage au sort au sein d'un ensemble de passeurs potentiels désignés comme suit :

- Des passeurs seront désignés par leur analyste.
- Ceux qui auraient dans leurs pratiques des personnes dont il serait avéré qu'elles se soumettent à une analyse de contrôle, pourraient leur offrir d'être désigné comme passeurs.
- Par ailleurs, si deux analystes en tombaient d'accord, ils pourraient aussi bien désigner un

de leur collègue comme passeur. Il leur suffirait de motiver séparément leur choix auprès du coordonnant de la passe.<sup>9</sup>

- Les passeurs qu'un passant aurait pu proposer pour sa propre passe et inscrits sur cette liste pour les passes à venir.

Parmi l'ensemble des passeurs ainsi constitué, deux d'entre eux seront tirés au sort par le candidat à la passe.

Il aura la possibilité de récuser une fois les deux passeurs tirés au sort et de procéder à un nouveau tirage. Tout passeur ayant rempli deux fois cette fonction sera retiré de la liste.<sup>10</sup>

b) Par désignation directe

Un passant peut proposer au coordonnant les deux passeurs de sa passe.<sup>11</sup> Ces deux passeurs ainsi désignés font partie, dès lors, de la liste des passeurs pour les passes à venir.

3) Transmission :

Il appartient au coordonnant de la passe d'organiser au moins tous les deux ans<sup>12</sup> un temps de retransmission vers l'ensemble des associations engagées dans la procédure.

### *Article 8*

L'association soutient qu'il ne saurait y avoir de titularisation d'un analyste, que ce soit par la cure ou par une procédure. Il est attendu que l'énonciation d'un sujet se déclarant analyste, qu'il soit membre ou correspondant, puisse donner lieu à une élaboration dans l'association.

A cet effet, l'association se dote d'une organisation dont les articulations sont les suivantes :

1) le dispositif de la pratique :

Elle propose à ceux de ses membres<sup>13</sup> qui déclarent être engagés dans la conduite de cures analytiques, de s'inscrire sur une liste, ce qui constitue le premier temps du dispositif. Un cartel est tiré au sort en premier lieu parmi l'ensemble des noms de la liste. Il est nommé cartel d'adresse et a pour fonction d'écouter chacun des autres cartels du dispositif.

Ce cartel se charge de retransmettre à un public constitué des membres de l'association, des correspondants qui le souhaitent et aussi des invités de son choix. Un tirage au sort est pratiqué parmi les inscrits restants pour constituer autant de cartels (de 4) qu'il est possible.

Ces cartels une fois constitués, lors de l'Assemblée Générale concomitante, travaillent pendant 18 mois comme ils l'entendent. Il est entendu que le choix du sort peut être récusé une fois. Les noms de ceux qui se sont récusés seront alors reversés dans les autres cartels déjà constitués, ceux-ci étant à leur tour tirés au sort pour chaque nom.

A l'issue de leur travail, ces cartels rencontrent le cartel d'adresse. Chaque membre des cartels est invité à y prendre la parole. Après cette rencontre, ces cartels se délient et sauf avis contraire et préalablement exprimé, chacun des membres ainsi séparés est à nouveau inscrit sur la liste pour un nouveau tirage au sort. Ainsi, le troisième temps du dispositif est celui de la déliaison des cartels tirés au sort et du retour au public de leur mise en jeu dans la pratique analytique.

L'association est ainsi promue au rang de tiers auquel est adressé ce qui a pu prendre le statut d'interrogation sur ce que signifie le fait de se dire analyste.

2) Les autres cartels

Chaque membre de l'association, en dehors du dispositif de la pratique, peut solliciter autour d'une question qu'il souhaite mettre au travail, la constitution d'un cartel. Ces cartels cooptés ont cependant une existence limitée dans le temps et, pour s'inscrire dans le "fait de l'association", ils pourront rencontrer un cartel d'écoute<sup>15</sup> qu'ils tireront au sort parmi les membres de l'association.

Les cartels d'écoute ainsi constitués auront pour tâche de recueillir, au travers des témoignages, les éléments d'élaboration pouvant relancer et alimenter les questions vives du présent analytique. Charge à eux de les transmettre à l'association selon des styles et des modalités qui leur seront propres.

<sup>1</sup> Le débat de juin a débouché sur la proposition de conserver ce terme que nous n'entendons pas dans son acception habituelle.

<sup>2</sup> Dans la situation actuelle, ne serait-il pas pertinent d'écrire « les associations qui soutiennent la procédure » ?

<sup>3</sup> Cette tâche pourrait être assurée par un secrétaire de la passe. Dans ce cas, le coordonnant ne rencontre le passant que pour le retour et il travaille vraiment à partir du témoignage indirect, alors que, dans notre pratique actuelle, le coordonnant rencontre le passant pour un peu plus qu'un simple tirage au sort. Et il confronte donc ce qu'il a recueilli au cours de cette première rencontre à ce que le rapporteur lui transmet. Pourquoi pas ? Mais pourquoi ne pas envisager aussi autre chose, quitte à ne pas le retenir ?

Par ailleurs, remarque de N. Collin : ne faut-il pas préciser dans les statuts qu'il y a deux coordonnants de la passe ?

<sup>4</sup> Ce passage ne me paraît pas très clair : la distinction entre ce qui doit être transmis et ce qui ne peut être divulgué me semble s'appliquer au temps de retour sur les passes que le coordonnant doit organiser plus qu'à ce temps de rencontre entre le rapporteur et le coordonnant, où tout ce qui a pu se dire pendant les témoignages des passeurs et les discussions du jury est transmis.

<sup>5</sup> Dire « en règle générale » suppose qu'il peut y avoir un autre cas de figure. Lequel ? Pourquoi ?

<sup>6</sup> Ce point est à revoir pour la double raison que cela n'a jamais été appliqué et que la formulation comporte une ambiguïté : il ne s'agit sans doute pas que le jury d'une passe se constitue en cartel mais plutôt que l'ensemble des personnes qui ont participé aux jurys forment des cartels dont les membres ont eu des expériences différentes. Ce qui, par exemple, aurait pu être le cas si des cartels s'étaient formés à la suite de la journée du 1<sup>er</sup> avril, par tirage au sort parmi les personnes « partantes » pour un tel travail.

<sup>7</sup> Dans d'autres dispositifs de passe, il y a un passeur dans le jury, ce qui est une façon d'avoir un « non-praticien de l'analyse ». Peut-on aller plus loin et proposer une personne qui n'a pas d'expérience directe de l'analyse, mais dont on suppose que, par son travail sa création, elle est en mesure d'entendre quelque chose de ce qui se transmet dans une passe ?

N. Collin pense qu'il serait possible de proposer à des analystes que nous connaissons – et qui inscrivent leur travail dans des associations qui n'ont pas le dispositif de la passe – de s'inscrire dans cette liste de jurés potentiels.

<sup>8</sup> Les associations ont fourni très peu de jurés et ce renouvellement ne s'est pas fait. Il devient même difficile de le faire au niveau des CCAF, en raison de notre nombre déclinant et du nombre sans doute déclinant de personnes ayant eu une expérience de la passe et n'ayant pas encore fait partie de jurys.

<sup>9</sup> Ce cas s'est-il présenté ? Si oui, quelles motivations ont-ils donné de leur choix ? Le collègue ainsi désigné a-t-il accepté ? Qu'est-ce que cela nous dit de ce temps particulier de « passage » où il conviendrait d'être pour être à la place de passeur ? Cela n'inscrit-il pas la passe non comme un mouvement fait une fois pour toutes, mais comme un mouvement qui en entraîne d'autres, se renouvelle sans cesse, quelque chose comme une « passe permanente » ?

<sup>10</sup> Décidons-nous de porter à trois le nombre de fois où cette fonction peut être remplie ? Avec un intervalle de temps entre deux tirages au sort ?

<sup>11</sup> Nos discussions précédentes semblaient aller vers une refonte de cette proposition, inscrite pour pouvoir travailler avec Michel Guibal, qui ne concevait le dispositif de la passe qu'ainsi. Nous laisserions la possibilité de choix mais pour un seul des deux passeurs.

N. Collin pense qu'il convient de conserver cette possibilité du choix de deux passeurs.

<sup>12</sup> Ce rythme proposé dans les statuts n'a pas été respecté. De fait, il y a eu en guise de retour un séminaire inter-associatif, le deuxième étant en préparation dix ans après.

<sup>13</sup> Pourquoi pas aussi aux correspondants, ce qu'on pourrait attendre à la lecture du paragraphe précédent ?

<sup>14</sup> Les statuts ainsi rédigés ne mettent pas en évidence le témoignage indirect qui est le point commun entre la passe et le dispositif sur la pratique, et qui constitue donc une modalité essentielle du « style » des CCAF avec le tirage au sort. Comment réinventer ce dispositif, aujourd'hui où très peu de personnes y sont engagées, pour rester en accord avec ces modalités fondamentales ?

<sup>15</sup> Cela n'a pas été pratiqué depuis que je suis aux CCAF i.e. plus de vingt ans. En ce qui concerne les cartels cooptés dont j'ai fait partie, l'adresse s'est faite soit via l'I-AEP, soit lors d'un colloque, soit lors d'un moment d'une journée des cartels. L'absence de cartel d'écoute qui puisse faire retour au collectif n'a pas permis de faire vivre le témoignage indirect.

(Notes rédigées par C.C.)

## RÉFLEXIONS POUR LA JOURNÉE DES CCAF DU 9 DÉCEMBRE 2017

Pour ce séminaire I-AEP, il convient de ne pas tomber dans la confusion et de ne pas se tromper de combat. Il nous faut trouver rapidement une base minimale d'accord pour maintenir ouverte la possibilité d'exercer la psychanalyse.

Il est essentiel de demander à chaque association de se prononcer de manière argumentée sur le maintien du dispositif de la passe ou sur une alternative à ce dispositif. Le type de lien institutionnel sera différent selon qu'il assure un mode de transmission impliquant la différenciation entre reconnaissance du désir de l'analyste et demande de reconnaissance. C'est un point important pour différencier psychothérapie et psychanalyse. Nous avons à réaffirmer que l'analyse est une pratique et pas une idéologie militante. À partir de la mise en jeu du transfert, le « savoir » prend un statut tout à fait particulier : écart disjonctif (heuristique) entre savoir et vérité, objet et pulsion. Nous avons à réaffirmer que rien ne peut en être garanti qui ne puisse s'effectuer et se vérifier en son champ : celui de la parole et du langage, à différencier du discours qui prétend en rendre compte. Ce qui procède de la cure a un statut d'énonciation.

La passe, si le dispositif est tenu jusqu'à son terme, permet de tirer toutes les conséquences de la règle fondamentale, comme *Einfall* : le « cas » tombe. Pourtant persiste – et parfois jusqu'au bout et avec insistance – une demande de reconnaissance. La passe peut-elle contribuer à « créer un lieu » qui permette au passant, au moment où se dénoue la cure qui jamais ne se termine, de se trouver non plus face à sa demande – ce qui arrive souvent encore – mais face à son désir d'analyste ?

Sur le plan plus précis de notre dispositif, il faut remanier l'article 7 des statuts dont certains engagements ont été très difficiles à tenir. Il convient aussi de redéfinir les modalités de coopération avec les collègues d'autres associations ou d'autres collègues et d'avoir avec eux un lien de travail efficient et régulier, en se souvenant que les collègues qui ont participé au dispositif à titre individuel sont amenés à remettre en cause cette participation, dès lors qu'ils questionnent leur association.

Pour les CCAF, ce qui est ou a été produit par les dispositifs a conditionné la vie et le lien social dans l'institution et avec l'institution. Faut-il maintenir ce cheminement qui, avec ces dispositifs, va de l'enjeu de chaque cure à ceux de l'institution ?

Jean-Michel Darchy,  
13 novembre 2017.

## **PASSE, PASSANT, PASSEUR.**

**I) -...** Il est vrai que des passeurs ont été très bien désignés.

Je veux dire que c'était des gens sérieux, honnêtes, capables, menant des analyses propres, je les ai choisis parmi ceux-là, parmi les frais émoulus, ou encore en analyse, et ils ont reçu ceux qui eux-mêmes se trouvaient, se croyaient en état ou humeur de témoigner de leur affaire.

### **1972-10-14 JACQUES LACAN A L'ECOLE BELGE DE PSYCHANALYSE**

**II) -** Alors, l'expérience a donc commencé.

Il y avait des gens qui étaient choisis par ceux qui étaient déjà installés dans le système ; pour les faire sortir de leur système, il faut forcément prendre appui sur le système lui-même : il y a aussi des gens qui ont été désignés.

Il ne faut pas croire que cela donne du tout des résultats scabreux, chahutants.

Il est vrai que des passeurs ont été très bien désignés.

Je veux dire que c'était des gens sérieux, honnêtes, capables, menant des analyses propres, je les ai choisis parmi ceux-là, parmi les frais et moulus, ou encore en analyse, et ils ont reçu ceux qui eux-mêmes se trouvaient, se croyaient en état ou humeur de témoigner de leur affaire.

### **1972-10-14 JACQUES LACAN A L'ECOLE BELGE DE PSYCHANALYSE .**

**III) -**C'est que les passants en arrivent par cette expérience de la passe, à un résultat absolument pas croyable, à une précipitation de tas de choses qui étaient là encore en suspens dans leur analyse. [...] De même, et vous voyez comme tout ça, c'est d'une relation très très complexe, il n'y a pas d'exemple où le témoignage des passeurs eux-mêmes n'était..., c'est les passeurs qui montraient même souvent le témoignage le plus saisissant, dans la mesure où même maintenant [...] cette expérience de la passe était pour tous [...] une chose absolument consumante, brûlante, absolument chavirée, n'est-ce pas, et ça se voit dans des effets qui étaient absolument considérables.

### **1972-10-14 JACQUES LACAN A L'ECOLE BELGE DE PSYCHANALYSE**

**IV) - ne suffit pas qu'un analyste croie avoir obtenu la fin d'une analyse, pour que, de l'analysant arrivé à ce terme, lui, pour l'avoir élaboré, fasse un passeur. .**

**La fin d'une analyse peut n'avoir fait qu'un fonctionnaire du discours analytique.**

C'est maintenant souvent le cas.

Le fonctionnaire n'est pas pour autant indigne de la passe, où il témoignerait de ses premiers pas dans la fonction : c'est ce que j'essaie de recueillir.

Pour le recueillir d'un autre, il y faut autre dit-mension : celle qui comporte de savoir que l'analyse, de la plainte, ne fait qu'utiliser la vérité.

Avant de s'engager là-dedans la tête la première, témoignera-t-il que c'est au service d'un désir de savoir ?

**V) - savoir qu'il a trouvé, crû dans son propre.**

N'importe qui ne saurait en interroger l'autre, même à en être lui-même saisi.

Il entre peut-être dans sa fonction sans reconnaître ce qui l'y porte.

Un risque : c'est que ce savoir, il lui faudra le construire avec son inconscient c'est-à-dire le savoir qu'il a trouvé, crû dans son propre, et qui ne convient peut-être pas au repérage d'autres savoirs.

De là parfois le soupçon qui vient au sujet à ce moment, que sa propre vérité, peut-être dans l'analyse, la sienne, n'est pas venue à la barre.

**Il faut un passeur pour entendre ça.**

## **1974-05-08 NOTE QUE JACQUES LACAN ADRESSA PERSONNELLEMENT A CEUX QUI ETAIENT SUSCEPTIBLES DE DESIGNER LES PASSEURS**

Parue dans *Analyse freudienne* presse, 1993, n° 4, p. 42.

### **Je ne vends pas la mèche du baratin pour les passeurs. \_**

**VI)** -On est bougrement plus dur dans l'être pourtant, personne ici ne le sait donc quand on abdique d'être sujet.

On voit que vous n'avez jamais été à la guerre, vous êtes tous à quelque degré enfants de Pétain, en 14 pas nés encore.

Pour vous, c'est immémorial : il en reste pourtant un témoignage à la hauteur, pour n'être ni d'un futuriste qui y a lu sa poésie, ni d'un salaud de publiciste rameutant le gros tirage : *c'est Le guerrier appliqué*, de Paulhan.

Lisez ça pour savoir l'accord de l'être avec la destitution du sujet.

**VII** - J'ai raté ça de très peu, mais je vous ai eus de l'an 60 à 63.

On se sent assez bien dans son être, quand un nommé dindon (en anglais) tranche de votre discours de dix ans comme si c'était un air de flûte destiné à induire vos élèves à la marque d'identification que sa perspicacité n'a pas laissé échapper : soit le port du nœud papillon (sic, j'en appelle aux témoins).

Pour une destitution subjective, c'en est une qui suscite l'être, croyez-moi.

Sans doute aussi l'être de ceux qui y assistaient impavides.

Les références que j'évoque, n'ont rien à faire avec le désir d'être analyste.

Je ne vends pas la mèche du baratin pour les passeurs.

Mais la seconde peut-être appelle examen sur la nature du désêtre qui en l'occasion est en face. Car je ne songe pas à l'extraire du désir du psychanalyste, même si c'est un faux pli.

Nous avons vu des psychanalystes trempés, comme s'exprimait ce psychosociologue, – car ce n'est pas moi qui ai fait fonctionner un tel être en notre sein – trempée dans du jus de Kapo, sans doute.

Mais évoquer les camps, c'est grave, m'a-t-on dit.

## **1967-12-06 RÉPONSE AUX AVIS MANIFESTÉS SUR LA PROPOSITION (VERSION TRANSCRIPTION)**

**VIII) - du passeur : elle ne constitue ni une promotion, ni même la sanction de ce qu'une analyse soit tenue pour réussie, fût-ce seulement par l'analyste qui présente le dit.**

**a) fonction du passeur** : elle ne constitue ni une promotion, ni même la sanction de ce qu'une analyse soit tenue pour réussie, fût-ce seulement par l'analyste qui présente le dit.

C'est une charge dont l'analyste au titre d'A.E., investit quelqu'un qu'il tient pour capable de recueillir une information concernant la passe et d'en témoigner auprès du jury d'agrément, supposé non sans fondement être un collègue averti.

C'est seulement en conséquence que le passeur doit avoir l'expérience du psychanalysant, mais il n'est pas obligatoire qu'il l'ait parcourue de par l'acte du psychanalyste qui le présente, non plus que par celui d'un psychanalyste de l'École.

*Il en résulte qu'en principe, l'A.E. pourrait se dispenser d'informer la personne qu'il juge propre à servir de passeur, qu'il la propose pour cette charge.*

*Le faire ne relève que de la courtoisie et l'élu garde le droit d'en décliner l'honneur.*

*S'il l'accepte, il ne saurait se récuser pour aucun examen qu'il lui soit alloué au titre de la passe.*

*L'aurait-on laissé ignorer sa présence sur la liste, comme c'est concevable il peut en démissionner à la première occasion qui l'en informe, comme à une ultérieure aussi bien, mais en tout cas sans retour.*

**b) question de la passe** : le passeur est d'autant moins un « passé » qu'il n'est là que pour une analyse logique de la passe, dont on ne sait présentement ni ce qu'elle est, ni si elle est comme décidable.

**La seule définition possible du passant c'est qu'il n'est pas sans le savoir. \_**

*C'est à ce titre qu'il ne saurait être admis à faire épreuve de son passage sans la permission expresse de son psychanalyste.*

Cette permission nécessaire n'est qu'un non-désaveu, nullement une palme au titre d'une psychanalyse « réussie ».

Elle consent à ce qu'un candidat s'offre à contribuer à un jugement qui l'intéresse sur les limites dont témoigne sa psychanalyse, et spécialement en ceci qu'elle a prétention didactique.

C'est pourquoi il est opportun qu'en tant que psychanalysant, ce candidat ait au moins franchi celle-ci : de n'être pas sans savoir qu'il est question de ces limites.

**Qu'à une telle épreuve un psychanalysant soit agréé comme A.E.(...) ne donne ni à l'un ni à l'autre le droit de s'autoriser du titre d'A.M.E.** \_

Qu'à une telle épreuve un psychanalysant soit agréé comme A.E. (cf. le paragraphe c/) fait du même coup agréer comme A.E. son psychanalyste, mais ne donne ni à l'un ni à l'autre le droit de s'autoriser du titre d'A.M.E. : soit d'être un analyste dont l'École garantit l'omnivalence. ?

**c) Sanction du passage devant le jury d'agrément** : le jury peut fort bien décliner d'agréer un candidat au titre d'A.E. sans que ce fait n'entache en rien ni la pertinence de la psychanalyse parcourue, ni la capacité du psychanalyste qui permet la présentation, non plus que ce fait ne présume de ce que deviendra le candidat comme analyste.

**...qu'il ait en lui une promesse de contribuer utilement au travail des A.E.** \_

De la présentation en effet, le jury tire un enseignement, mais il ne s'en suffit pas.

Il faut que celui qui le fournit, en ressorte comme situé au point propice à ce que d'autres présentations trouvent leur recours de la sienne, autrement dit qu'il ait en lui une promesse de contribuer utilement au travail des A.E.

**La décision du jury d'agrément, pour tout dire, se joue au tranchant qui sépare la performance de la compétence.** \_

Il est clair qu'une compétence s'inaugure de la performance, qui n'est jamais seulement particulière, de la psychanalyse.

C'est de ce point de passe, et pour l'interroger, que la proposition du 9 octobre 1967 entend retenir une sélection et la privilégier.

Ce qui indique cette sélection, c'est la préservation de ce joint-même de sa distorsion ultérieure par d'autres afflux qui le gonflent, et la nécessité du privilège afférent est surdémontrée, s'il le fallait encore, par les réponses les plus récemment enregistrées à la proposition.

**d) en conclusion** : prendre acte de ce que s'intituler A.E. dans l'École ne qualifie personne à s'autoriser d'être A.M.E. de l'École, les deux titres n'étant nullement incompatibles, ce qui prouve leur indépendance.

**1969-02-09 COMMUNIQUÉ DU JURY D'AGRÉMENT À TOUS LES MEMBRES DE L'ÉCOLE**

**IX) - n'y a pas besoin d'être A.E. pour être passeur.** \_

Il n'y a pas besoin d'être A.E. pour être passeur. C'est une idée folle de dire qu'il n'y a que les A.E. qui pouvaient désigner les passeurs. C'est en quelque sorte une garantie ; je me suis dit que quand même, les A.E. devaient

savoir ce qu'ils faisaient. La seule chose importante, c'est le passant, et le passant, c'est la question que je pose, à

savoir qu'est-ce qui peut venir dans la boule de quelqu'un pour s'autoriser d'être analyste ?

J'ai voulu avoir des témoignages, naturellement je n'en ai eu aucun, des témoignages de comment ça se produisait.

Bien entendu c'est un échec complet, cette passe.

**Assises de l'École freudienne de Paris : « L'expérience de la passe », Deauville.**

Parue dans les Lettres de l'École, 1978, n° 23, pp. 180-181.

Ceux qui se trouvent occuper cette position du passeur dans certains cas, en effet, se sont posés en analystes : ce n'est absolument pas ce que nous attendons d'eux.

Ce que nous attendons d'eux c'est un témoignage, c'est une transmission, une transmission d'une

*expérience en tant qu'elle n'est justement pas adressée à un vieux de la vieille, à un aîné. Ce couloir, cette faille par laquelle j'ai essayé de faire passer ma passe, j'aurais peut-être pu en inventer une plus subtile, mais fallait pas non plus trop compliquer les choses, il fallait quand même rester dans l'ordre de ce qui se fait. J'aurais pu leur demander de devenir prestidigitateurs par exemple, mais vous voyez ce que ça aurait engendré comme fatigue ! Non, je leur ai simplement demandé ça, et je le répète, le résultat est quelque chose de tout à fait nouveau, quelque chose qui, chez aucun de ceux qui s'y sont présentés, n'a été sans effet, des effets qui sont peut-être des dégâts, après tout, pourquoi pas ? Mais des dégâts, chacun sait que, tels que nous sommes foutus, nous autres de l'espèce humaine, les dégâts c'est ce qui peut nous arriver de mieux. Bon. Eh bien je suis là avec les dégâts sur mon dos, bon ; et puis après tout, ça n'est pas plus inutile pour ça, puisque, comme quelqu'un me le faisait remarquer, si il y a quelqu'un qui passe son temps à passer la passe, c'est bien moi.*

**X) --11-03 INTERVENTION DANS LA SEANCE DE TRAVAIL « SUR LA PASSE » CONGRES DE L'ÉCOLE FREUDIENNE DE PARIS LA GRANDE MOTTE**

*...celui qui se propose pour la passe est dans une toute autre position comme sujet. Il n'est même pas sujet du tout. Il s'offre à cet état d'objet qui est celui à quoi le destine la position de l'analyste. De sorte que si on l'écrème en quelque sorte, ce n'est pas du tout une récompense, c'est qu'on a besoin de lui ; besoin de lui pour sustenter la position analytique.*

*Ce n'est donc pas un titre qui résulte du passage, c'est tout le contraire.*

*Et je m'étonne qu'on n'ait pas vu ce dont pourtant ici je peux témoigner, c'est qu'il a fallu – puisqu'on a évoqué son nom – que je me roule aux pieds de quelqu'un que justement je ne veux pas renommer de nouveau, quelqu'un dont on a déjà que trop parlé, il a fallu que je me roule à ses pieds pour lui faire accepter d'être analyste de l'École.*

***Journées d'étude de l'École freudienne de Paris. Maison de la chimie, Paris, 9 Novembre 1975.***

***Paru dans Lettres de l'École freudienne, 1978, n° 24, pp. 247-250.***

Merci à Jean-Michel Darchy de nous avoir donné accès à ce document, que lui-même a reçu d'une de ses collègues de cartel. Nous avons reproduit ce travail de Patrick Valas sans aucune modification, si ce n'est l'uniformisation de la taille des caractères.

FRANCIS HOFSTEIN  
LA PASSE DE LACAN



éditions du **lélin** | les marches du temps

Lorsque Lacan présente sa « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », un peu plus de trois ans après la fondation de l'École freudienne de Paris, son but est à la fois d'éclairer le passage du psychanalysant au psychanalyste, ce moment où quelqu'un en analyse décide de devenir analyste, et d'instaurer un mode de transmission de la psychanalyse opposé aux dispositifs de formation de l'Association psychanalytique internationale.

Source dès sa première version de vifs débats, réécrite et bientôt appelée la passe, inscrite dans le siècle et ses guerres, elle est ici interrogée tant dans les commentaires, remarques, reformulations et, bien sûr, plaintes de Lacan lui-même, tout à sa passion pour la psychanalyse, qu'à travers l'expérience personnelle de l'auteur, acteur et témoin de cette aventure. Chaque chapitre traite ainsi d'un élément de question concernant la passe : jury, passeur, religion, nomination, camps, échec... abordés en toute liberté par Francis Hofstein, mêlant sa trajectoire propre à l'histoire de l'École freudienne de Paris, et sa psychanalyse et son histoire à celles de Jacques Lacan.

Vous trouverez un article sur l'ouvrage à l'adresse suivante :  
[www.en-attendant-nadeau.fr/2017/07/18/hofstein-lacan/](http://www.en-attendant-nadeau.fr/2017/07/18/hofstein-lacan/)

Et ci-dessous quelques lignes de Jean-Michel Darchy, suivies d'un extrait qu'il juge important dans le débat qui nous anime.

Ce livre resitue dans le contexte de l'époque le sens du « retour à Freud » de Jacques Lacan et les avatars de la proposition de 1967 sur le psychanalyste de l'école en réaction aux dispositifs de formation de l'Association psychanalytique internationale.

Sur le troisième temps de la psychanalyse, le chapitre intitulé « Lacan ») rend bien compte de ses enjeux successifs et de son évolution après la disparition de son initiateur. Je cite in extenso ci-dessous, la page 25 qui insiste sur l'écart entre la passe de Lacan (sa passe) et la passe sans Lacan. Cet écart heuristique opère un changement d'adresse et un changement, de facto, de mode de faire argument et peut contribuer à lever la part d'inhibition qui s'attachait à son nom propre. L'analyse pouvant survivre et se transmettre de son propre mouvement et plus au nom d'un seul. Ce qui sort ce dispositif du soupçon de son confinement, de l'aliénation dans la servitude volontaire reconduisant des processus d'identification au Maître et au désir de Lacan et laissant sans voix tous les acteurs du dispositif appendus à un désir de reconnaissance. JMD

« Il y aurait trois temps à la passe de Lacan : le premier serait celui de la Proposition, tandis que le second débiterait avec le vote de sa mise en chantier en janvier 1969. Et nous serions dans le troisième, qui à proprement parler se passe de Lacan, mort en 1981. La passe et les passes ne lui sont plus adressées et elles fonctionnent selon des modalités et des procédures qui n'ont plus le même sens. On ne répond plus à Lacan, on l'aménage, on élabore, on le théorise, on l'enferme dans ce que chacun imagine avoir été et être sa demande. Surtout on cherche à ce que la passe marche, soit un succès, et du coup on ne cesse de la modifier reproduisant cette grave erreur qui a été d'adapter l'école et l'enseignement aux élèves au lieu de l'inverse, comme si la passe faisait désormais partie obligatoire du cursus analytique et ne s'offrait plus aux non-idiots. Il ne s'agit nullement de s'en débarrasser, au contraire, puisque des trois actes de Lacan, la passe est le seul, entre la fondation de L'EFP et sa dissolution, à demeurer en fonction. Mais elle ne saurait résumer à elle seule, loin de là, ce que Lacan nous a laissé comme pratique de la psychanalyse. Elle n'est pas la psychanalyse, il n'est pas sûr qu'elle soit d'une quelconque utilité à ceux qui ne souhaitent pas devenir psychanalyste, et Lacan, malgré la constitution d'un jury et de sa fonction de nomination, n'en a jamais parlé comme d'un examen de passage dans la classe supérieure, même s'il ne pouvait se défendre d'en espérer des psychanalystes meilleurs. Non identifiés, comme il le promut dans *Scilicet* et comme le reprit, non sans colère, Leclaire à Deauville (cf. Serge Leclaire « *Heimlichkeiten* », intervention aux Assises de l'EFP -L'expérience de la passe) ? Ou non horrifiés par leurs passages à l'acte, soit une confrontation à un impossible qui ne soit pas un aveu d'impuissance ? » (p.25)

## **Séminaire de l'Inter-Associatif Européen de Psychanalyse**

Torino 2 e 3 dicembre 2017  
Lungo Dora Coletta, 131 - ingresso da Via Poliziano, 56  
sabato dalle ore 9,00 alle 17,00  
domenica dalle ore 9,00 alle 13,00

### ***Pour un Centre de recherche en psychanalyse dans une travail collectif, une construction ensemble***

Nous proposons que le Centre soit le lieu et le lien où les analystes peuvent inscrire leurs thèmes de recherche, leurs travaux, et ensemble aux collègues qui désirent faire leur propre recherches, ou proposer des thèmes, ils peuvent travailler avec son désir et enfin les rendre publics pendant des rencontres et de séminaires.

Pour le dispositif du Séminaire nous proposons quatre thèmes :

- 1) la nécessité d'une définition entre psychanalyste et psychothérapeute ;*
- 2) la question de la formation permanente des analystes ;*
- 3) la structure d'un centre de recherche pour les psychanalystes ;*
- 4) donner un aspect public au travail de recherche des psychanalystes du centre européen.*

Tous les textes disponibles seront présentés dans le séminaire et on pourra discuter ensemble pour les approfondir et tous les textes seront déjà les ébauches du centre.

Depuis chaque thèmes il aura un débat avec la salle

## *AGENDA*

- 2 et 3 décembre 2017 Séminaire de l'I-AEP sur le projet de CERFP à :  
Lungo Dora Colletta, 131 – Torino.
- 9 décembre 2017 – 9 h à 17 h 30 Journée de travail des CCAF à l'IPT,  
83 bd Arago, 75014 Paris – salle 22.
- 20 et 21 janvier 2018 AG statutaire des CCAF à l'USIC,  
18 rue de Varenne, 75007 Paris – code : 08246  
- samedi après-midi et soirée :  
salle Jean-XXIII, escalier B, 3<sup>e</sup> étage;  
- dimanche matin : salle Bussery.
- 3 et 4 février 2018 Coordination de l'I-AEP.

## *BLOC-NOTES*

Merci de noter la nouvelle adresse électronique de Luc Diaz : [contact@luc-diaz.fr](mailto:contact@luc-diaz.fr)

La prochaine *Lettre des CCAF* vous sera envoyée au tout début janvier 2018.  
Merci d'adresser vos informations ou contributions, au plus tard le 17 décembre, à :  
Claire Colombier, [ccolombierpro@gmail.com](mailto:ccolombierpro@gmail.com)

Un numéro du *Courrier* sera réalisé en février.  
Merci d'adresser vos contributions, pour le 5 février 2018 au plus tard,  
à Claire Colombier.

## *AGENDA*

- 2 et 3 décembre 2017 Séminaire de l'I-AEP sur le projet de CERFP à :  
Lungo Dora Colletta, 131 – Torino.
- 9 décembre 2017 – 9 h à 17 h 30 Journée de travail des CCAF à l'IPT,  
83 bd Arago, 75014 Paris – salle 22.
- 20 et 21 janvier 2018 AG statutaire des CCAF à l'USIC,  
18 rue de Varenne, 75007 Paris – code : 08246  
- samedi après-midi et soirée :  
salle Jean-XXIII, escalier B, 3<sup>e</sup> étage;  
- dimanche matin : salle Bussery.
- 3 et 4 février 2018 Coordination de l'I-AEP.

## *BLOC-NOTES*

Merci de noter la nouvelle adresse électronique de Luc Diaz : [contact@luc-diaz.fr](mailto:contact@luc-diaz.fr)

La prochaine *Lettre des CCAF* vous sera envoyée au tout début janvier 2018.  
Merci d'adresser vos informations ou contributions, au plus tard le 17 décembre, à :  
Claire Colombier, [ccolombierpro@gmail.com](mailto:ccolombierpro@gmail.com)

Un numéro du *Courrier* sera réalisé en février.  
Merci d'adresser vos contributions, pour le 5 février 2018 au plus tard,  
à Claire Colombier.